

Agir pour
une information
fiable, indépendante
et pluraliste *au service*
de la démocratie

RAPPORTEURS
Thierry Cadart et Vincent Moisselin

2024-003
NOR : CESL1100003X
Mercredi 13 mars 2024

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 13 mars 2024

Agir pour *une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie*

Avis du Conseil économique, social
et environnemental sur proposition
de la commission Éducation, culture
et communication

Rapporteurs :
Thierry Cadart
Vincent Moisselin

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisie par décision de son bureau en date du 31 octobre 2023 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la commission Éducation, culture et communication, la préparation d'un avis *Agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie*. La commission Éducation, culture et communication présidée par M. Jean-Karl DESCHAMPS, a désigné MM. Thierry CADART et Vincent MOISSELIN comme rapporteurs.

sommaire

Synthèse	4
Préambule	8
Introduction	10
PARTIE 01 - ÉTAT DES LIEUX	12
A. Modèle économique et gouvernance des médias privés et publics : définitions et contexte	12
❶ Modèle économique des médias privés et publics	12
❷ Gouvernance des médias privés et publics	18
B. Formation des journalistes, cadre de leur exercice professionnel et mission sociale	21
❶ Etat des lieux du statut du journaliste et de ses droits dans le contexte actuel	21
❷ Les difficultés actuelles économiques, sociales, éthiques et sociétales rencontrées dans l'exercice du métier de journaliste	23
C. La régulation par l'État et l'ARCOM	28
❶ Intervention de l'État	28
❷ Intervention de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)	31
D. Focus sur quelques préoccupations majeures relatives à l'information	33
❶ L'information de qualité noyée dans le flux de la désinformation	33
❷ L'information de qualité dévorée par l'opinion	34
❸ La fatigue informationnelle : quand s'informer finit par générer du stress, de l'anxiété, de la déprime	34
❹ Les dangers des images et vidéos très violentes	35
❺ L'information de qualité au défi de l'intelligence artificielle	36
❻ L'information face aux ingérences étrangères	37
E. L'éducation aux médias et à l'information, le sens critique au service de la démocratie	38
❶ Un engagement foisonnant mais peu coordonné des acteurs et actrices mettant en œuvre l'éducation aux médias et à l'information	39
❷ Une éducation aux médias et à l'information trop exclusivement dirigé vers le public jeune	41

PARTIE 02 - LES PRÉCONISATIONS	43
A. Donner un nouveau cadre général par la loi	43
B. Mieux garantir l'exercice du métier de journaliste	44
C. Soutenir économiquement les médias	45
❶ Réformer et renforcer les aides à la presse écrite	45
❷ Mieux garantir l'existence des médias en particulier les médias locaux	46
❸ Le financement du service public de l'audiovisuel	47
D. Soutenir davantage les journalistes dans l'exercice de leur métier	48
❶ Mieux protéger les représentantes et représentants des sociétés de journalistes	48
❷ Lutter contre les procédures abusives à l'encontre des journalistes dans l'exercice de leurs missions	48
E. Mieux encadrer la diffusion de l'information sur Internet	50
❶ Reconnaître les plateformes numériques comme éditrices de contenus	50
❷ Encadrer le « pseudonymat » sur les grands réseaux sociaux numériques	51
F. Renforcer l'éducation aux médias et à l'information pour tous et toutes et à tous les âges de la vie	53
Déclarations des groupes	56
Scrutin	72
Annexes	74

synthèse

Les onze préconisations de l'avis s'articulent autour des six axes suivants :

DONNER UN NOUVEAU CADRE GÉNÉRAL PAR LA LOI

PRÉCONISATION #1

Le CESE préconise une réécriture de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette réécriture doit permettre :

- De prendre en compte la révolution technologique qui s'est produite depuis lors et les bouleversements qui en ont découlé.
- De réaffirmer les principes généraux qui assurent et encadrent la liberté de communication.

MIEUX GARANTIR L'EXERCICE DU MÉTIER DE JOURNALISTE

PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise de compléter l'application de la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias dite loi Bloche :

- En généralisant l'adoption d'une charte éthique dans tous les médias disposant d'une rédaction ;
- En créant un comité d'éthique et de déontologie, dont la présidence est assurée par une personnalité indépendante, chargé de l'application de la charte d'éthique en cas de conflit, à partir d'un certain seuil, dans tous les médias disposant d'une rédaction.

- En prévoyant un régime de sanctions en cas d'absence de mise en œuvre de ces mesures.

L'ensemble de ces dispositions législatives ne s'appliquent qu'à la presse généraliste à l'exclusion de la presse professionnelle, syndicale et des réseaux associatifs.

SOUTENIR ÉCONOMIQUEMENT LES MÉDIAS

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise que les aides à la presse écrite et aux entreprises éditrices de presse d'information politique et générale bénéficient aux titres de presse qui ont une part significative de journalistes professionnels dans leurs effectifs salariés.

La Commission paritaire des publications et agences de presse doit, en intégrant des représentants des journalistes, prendre en compte l'apport de ces médias au développement d'une information pluraliste de qualité en s'appuyant sur les critères non cumulatifs suivants :

- mise en place d'un mécanisme d'agrément de la direction de la rédaction par les journalistes du titre de presse ;
- présence d'un administrateur indépendant avec possibilité d'intervention sur l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- objectif chiffré de progression annuelle en matière de parité femmes/hommes concernant les personnels journalistes et de rédaction en chef et de promotion de l'égalité dans les contenus ;

PRÉCONISATION #4

Le CESE préconise de compenser partiellement les coûts de fabrication et d'exploitation de la Presse quotidienne régionale (PQR), pour une durée et des conditions à déterminer, par une affectation temporaire d'une partie de la taxe sur les services numériques au bénéfice de ces quotidiens. Cette mesure devra être évaluée et réexaminée, après la mise en place de la réforme de la fiscalité européenne prévoyant de taxer les activités numériques des multinationales.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise de modifier la loi organique relative aux lois de finances pour permettre qu'un financement pluriannuel, autonome et dynamique soit garanti dès 2025 à l'audiovisuel public intérieur et extérieur.

SOUTENIR DAVANTAGE LES JOURNALISTES DANS L'EXERCICE DE LEUR MÉTIER

PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise l'adoption, par la loi, d'une protection collective et individuelle des représentantes et représentants des Sociétés de journalistes (SDJ) contre toute pression, sanction ou licenciement abusif.

PRÉCONISATION #7

Le CESE préconise :

- De renforcer les normes de protection relatives à la liberté d'expression et d'enquête des journalistes afin de favoriser la réalisation de leur mission d'information et de garantir la protection de leurs sources ;

- De renforcer la sécurité physique des journalistes ainsi que leur sécurité numérique vis-à-vis des pratiques d'espionnage ;
- De renforcer la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures-bâillons ;
- D'engager la France à soutenir le Media Freedom Act en discussion actuellement au parlement européen.

MIEUX ENCADRER LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR INTERNET

PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise que la France, dans le cadre des négociations européennes, affirme une position déterminée tendant à reconnaître le statut d'éditeur aux réseaux sociaux et plates formes numériques, avec les obligations qui en découlent.

PRÉCONISATION #9

Le CESE préconise que l'inscription sur les réseaux sociaux numériques utilisés par plus de 10 millions de personnes et le recours à des pseudonymes soient conditionnés à un enregistrement préalable de l'identité des personnes sous le contrôle de la CNIL. Ces identités seront exclusivement accessibles dans le cadre d'une procédure judiciaire.

PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise que soit instaurée, à l'usage des réseaux sociaux numériques, une certification spécifique aux journalistes professionnels et aux agences de presse basée sur les critères établis par l'Arcom et garantissant l'authenticité des sources.

Le CESE préconise que soit instaurée, au niveau européen, l'obligation pour les plateformes et les réseaux sociaux numériques d'une prise en compte de cette certification par leurs algorithmes afin de privilégier les contenus issus de journalistes et d'agences de presse certifiés.

RENFORCER L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION POUR TOUS ET TOUTES ET À TOUS LES ÂGES DE LA VIE

PRÉCONISATION #11

Le CESE réitère ses préconisations de 2019 en matière d'éducation aux médias et à l'information, et préconise que l'Arcom, dans le cadre de ses projets stratégiques, mette en œuvre, évalue et coordonne avec les structures concernées un véritable plan d'actions en faveur de l'éducation aux médias et à l'information pour tous et toutes, à tout âge de la vie.

préambule

Le candidat Emmanuel Macron avait fait des *États généraux du droit à l'information (EGI)* une promesse lors de la campagne pour l'élection présidentielle au printemps 2022. A la suite du conflit ayant opposé la rédaction du *Journal du dimanche* au nouveau propriétaire de la société Hachette à propos de la nomination d'un nouveau directeur de la publication, le Président de la République a souhaité lancer effectivement la démarche des États généraux de l'information en juillet 2023, dans l'objectif d'établir un diagnostic sur les enjeux liés à l'évolution des médias d'information et de proposer des actions concrètes qui pourront se déployer aux plans national, européen et international. Ces États généraux se dérouleront entre octobre 2023 et mai 2024 et sont conduits par un comité de pilotage indépendant, présidé par Bruno Patino, président d'ARTE.

Conformément au souhait exprimé par le Président de la République, ces États généraux reposent sur une importante dimension participative. Conformément à ses nouvelles missions résultant de la Loi organique de janvier 2021, le CESE a été sollicité en octobre 2023 pour l'organisation de cette consultation en mettant en place une plateforme numérique et en organisant deux week-ends délibératifs réunissant 100 citoyennes et citoyens volontaires tirés au sort à la suite de leur participation à cette plateforme¹.

¹ Les deux week-end délibératifs organisés dans le cadre des États généraux de l'information (EGI) se sont déroulés les 27 & 28 janvier et 3 & 4 février 2024. Cent citoyennes et citoyens tirés au sort à la suite de leur participation à la plateforme numérique EGI ont travaillé pendant ces deux week-end pour répondre à la question suivante : Comment construire une information qui renforce la démocratie ? Le rapport issu de ces deux week-end est disponible sur le site Internet du CESE.

Cette participation du CESE ne saurait se restreindre à l'organisation de cette consultation. Le CESE se devait de s'inscrire pleinement dans les réflexions en cours sur la situation de l'information en France par l'élaboration d'un avis confié à sa commission Éducation, Culture et Communication (ECC). Ce faisant, il exerce son rôle constitutionnel de conseil aux pouvoirs exécutif et législatif par l'avis présenté ici, que viennent compléter et renforcer les réflexions des citoyennes et citoyens. Il rappelle également ses récents avis sur le sujet qui attendent encore une traduction en termes de politiques publiques

Pour que cet avis puisse s'inscrire pleinement dans les réflexions portées par les EGI et dans leur calendrier, il doit être soumis au vote de l'assemblée plénière du CESE dans le courant du mois de mars 2024.

Pour mener à bien ses travaux dans un délai aussi restreint, la commission ECC a décidé de choisir des axes jugés prioritaires tant par la gravité des enjeux qu'ils soulèvent que par l'urgence temporelle des actions à mener.

Dans la continuité de ce choix, approuvé par son Bureau et dans la continuité de ses productions précédentes², le CESE considère que cette réflexion sur les importants enjeux démocratiques de la production, de la préservation et de la diffusion d'une information de qualité devra être poursuivie dans le cadre de futurs travaux de notre assemblée.

² *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Pierre Gariel, décembre 2019. Les dix-neuf préconisations de cet avis sont en annexe du présent avis.

Introduction

Les innovations technologiques comme en son temps l'avènement de l'imprimerie, et aujourd'hui l'émergence de nouveaux médias mais aussi les modifications des comportements qui en résultent ou qui sont les conséquences d'évolutions plus larges des sociétés, ont toujours accompagné le développement de l'usage de l'information.

La révolution numérique et l'arrivée d'Internet ont entraîné une multiplication des supports et le bouleversement de l'économie des médias et de l'information avec de nouvelles opportunités d'usage et de services. La dissociation entre l'information et les supports physiques crée une nouvelle base organisationnelle des médias dans un marché de l'information extrêmement concurrentiel. Toutes les organisations utilisant les supports traditionnels des médias ainsi que les nouveaux acteurs de l'information sont obligés de repenser un modèle économique. Les plateformes numériques et les réseaux sociaux ou applications numériques cherchent, sur le même marché, à capter l'attention et les ressources publicitaires afférentes, à moindre coût, alors que l'information est partout, sur tous les écrans. Nous n'avons jamais eu autant de producteurs d'information : « *La France compte plus de 4 000 titres de presse, près de 100 radios, plusieurs centaines de chaînes de télévision, des dizaines de milliers de blogs,*

de comptes Twitter et autres agrégateurs d'information »³. Cette apparente profusion quantitative doit nous interpeller sur un risque fort de régression qualitative.

L'accès à une information fiable pluraliste et transparente est une condition et un fondement de la démocratie. Les médias qui en sont le vecteur doivent pouvoir exercer de façon libre et indépendante ce rôle d'information des citoyens et citoyennes pour permettre le débat démocratique. Ils doivent être divers ou pluriels et favoriser une information complète et transparente. Dans l'imaginaire collectif, la France est un exemple pour la liberté de la presse marquée très tôt par des lois libérales qui la garantissaient. Pourtant, dans son dernier classement mondial de la liberté de la presse 2023, Reporters sans frontières classe la France au 24^e rang mondial⁴. Bien que la liberté de la presse et de l'information soit particulièrement enracinée dans notre droit et notre histoire culturelle et politique, avec une politique de soutien menée par l'Etat pour en garantir la pluralité, des doutes subsistent dans l'opinion publique sur son effectivité. Même si la concentration des médias n'est pas nouvelle, les modalités juridiques qui la régulent et notamment la dernière loi de 1986 ont laissé se perpétuer ce phénomène qui permet à une dizaine de groupes d'investissements de posséder plus de 90 % de la presse hebdomadaire nationale à caractère

³ Julia Cagé, Sauver les médias, Capitalisme, financement participatif et démocratie, Seuil, 2015.

⁴ <https://rsf.org/fr/classement>

généraliste⁵ et de laisser se développer une domination de l'information via les grandes plateformes numériques.

Depuis près d'un quart de siècle, l'évolution des technologies et la multiplication des vecteurs d'information ont offert la possibilité à chacun d'être émetteur et récepteur de l'information. La crise du modèle économique des médias et les effets de leur concentration, la dégradation des conditions de travail et la précarisation des professionnels de l'information pèsent sur les conditions de production et la qualité de l'information et participent au climat de méfiance élevé vis-à-vis des médias et de celles et ceux qui produisent l'information⁶. Cette défiance s'inscrit dans une défiance plus générale envers la parole politique, ou à l'égard de certaines institutions ou expertises scientifiques. L'élargissement de l'offre médiatique, la multiplication de ses formats et la diversité de ses contenus alimentent un flux d'information désormais continu, instantané et planétaire. Les nouveaux et anciens espaces de discussion et de connaissance enrichissent le débat démocratique. Mais ils produisent également des dérives alimentant la désinformation : rumeurs, théories du complot, fake news ou infox, deep fake ou vidéos truquées... Ces risques de dérives sans contrôle se renforcent gravement avec le développement de l'intelligence artificielle.

Ces évolutions accentuées par l'usage des algorithmes des réseaux sociaux créent des boucles informationnelles enfermant les citoyennes et les citoyens dans leurs certitudes même irrationnelles. Elles permettent les manipulations de forces hostiles à la démocratie voire sous influence étrangère et renforcent par exemple les positionnements extrêmes et conflictuels.

Ces évolutions réinterrogent également les notions de liberté d'opinion et d'expression, de responsabilité, de développement de la démocratie et de dialogue entre les citoyennes et les citoyens.

De ce paysage et de ses risques émerge un sentiment d'urgence et de responsabilité qui a guidé le CESE dans ses choix d'axes prioritaires et de préconisations opérationnelles qui constituent cet avis.

Nous avons étudié le modèle économique et la gouvernance des médias, les difficultés d'exercice du métier de journaliste ; nous avons aussi examiné la question de la régulation exercée par l'État et par l'Arcom et, après un focus sur certains autres enjeux des transformations en cours, nous avons mis l'accent sur l'éducation aux médias et à l'information. Autour de l'ensemble de ces thématiques, nous formulons des préconisations à la fois urgentes et déterminantes.

5 Pour le détail du processus de concentration, voir le rapport de la commission d'enquête du Sénat La concentration dans les médias en France, déposé le 29 mars 2022.

6 Quatorzième vague du baromètre de la confiance politique du CEVIPOF présenté le 13 février 2024. Le 37^e baromètre de la confiance dans les médias Kantar pour La Croix, novembre 2023.

PARTIE 01

État des lieux

A. Modèle économique et gouvernance des médias privés et publics : définitions et contexte

Dans le contexte de développement des usages du numérique et d'Internet et de l'exacerbation de la concurrence qui en résulte, le modèle économique des médias et leur gouvernance doivent être interrogés au regard des enjeux démocratiques.

1. Modèle économique des médias privés et publics

Les médias ont un modèle de financement qui repose depuis l'origine sur la diversification des ressources : vente, abonnement, aides publiques, actionnariat et publicité, pour l'essentiel.

La ressource publicitaire a très tôt fait partie de leur équation financière, pouvant être un élément déterminant de leur financement en participant à l'abaissement du prix de vente, avec toutefois un risque réel qu'elle puisse parfois se transformer en moyen de pression sur la ligne éditoriale. Pour éviter ce risque, certains médias s'en sont d'ailleurs extraits totalement. De surcroît, la question de la place de la publicité commerciale, dans une

société en transition écologique, impose, comme l'a déjà relevé le CESE, de repenser les modèles de consommation et donc leur promotion⁷.

Aujourd'hui, avec la détérioration constante de la viabilité des modèles économiques des médias, due en partie au détournement des ressources publicitaires vers les réseaux sociaux et plateformes numériques plus rémunératrices, la diversification des ressources des médias est impérative, qu'elles soient publiques et privées, afin de garantir le pluralisme et leur permettre de contribuer au débat démocratique.

La presse écrite papier ou en ligne

Les ressources des médias et en particulier de la presse écrite proviennent de recettes publicitaires, dont la part peut être plus ou moins importante⁸, de la vente aux lecteurs et lectrices, de la vente au numéro ou sur abonnement⁹, de l'aide publique à la presse mais aussi de dons privés¹⁰.

7 *Consommation durable : favoriser une économie de la sobriété pour passer de la prise de conscience aux actes*, avis du CESE dont le rapporteur et les rapporteures sont Alain Bazot, Julie Marsaud et Marie-Hélène Meyling, juillet 2023.

8 Auditionné le 7 novembre 2023 au CESE, M. François-Xavier Lefranc estime la part des recettes publicitaires à 20 % du montant total des recettes.

9 Répartition du chiffre d'affaires selon les recettes en 2018 : Petites annonces 6,3 %, Publicités commerciales 24,3 %, Ventes par abonnement 36,4 %, Ventes au numéro 33 %. Source : *Vitamine ou morphine : quel avenir pour les aides à la presse écrite*, Rapport d'information n° 692 du Sénat, juin 2021.

10 Par exemple, dons des lecteurs et lectrices à un journal.

L'effondrement des recettes publicitaires dans le chiffre d'affaires des médias traditionnels au profit des opérateurs des GAFAM (35 % en 2008, vs 24 % en 2018¹¹) rend ces médias plus dépendants des autres sources de financement (par exemple, valeur des ventes par abonnement dans le chiffre d'affaires 23 % en 2008 vs 36 % en 2018¹²). Les difficultés structurelles de ce secteur, au regard des enjeux démocratiques, conduisent les pouvoirs publics à maintenir les aides à la presse¹³ qui concourent en particulier au pluralisme. Ces subventions bénéficient en particulier aux médias dont la ligne éditoriale ne permet pas d'assurer des recettes publicitaires suffisantes¹⁴. « *La fragilité économique de la presse écrite [...] est très largement provoquée par sa perte de ressources économiques* »¹⁵.

Cette fragilité n'est certes pas nouvelle, le constat de la disparition des titres et de la restructuration du secteur de l'information a toujours existé. Cependant, cette fragilité est aujourd'hui renforcée par une nouvelle donne : au niveau mondial comme au niveau national, le constat est le même, les recettes publicitaires se détournent des médias traditionnels et en particulier de la presse d'information pour s'orienter vers le numérique : « *Google et Meta/Facebook absorbent désormais environ la moitié de l'ensemble des dépenses publicitaires numériques mondiales, tandis que ces cinq dernières années,*

les recettes publicitaires mondiales perçues par les journaux ont diminué de moitié »¹⁶. Même si la presse écrite ou les médias en général ne souhaitent pas être tributaires d'un seul financement qui serait de nature à créer une dépendance, la recette publicitaire fait partie, dès l'origine, du modèle économique des médias traditionnels et permet au plus grand nombre d'accéder à la presse à un moindre coût. Comme dans l'Hexagone, la situation du secteur de la presse dans l'ensemble des territoires ultramarins est particulièrement inquiétante. On assiste depuis plusieurs années à une crise sans précédent marquée par des dépôts de bilan, redressement ou liquidation judiciaire. De La Réunion (avec le Quotidien de La Réunion à vendre, le Journal de l'île de La Réunion en redressement) aux Antilles (où France Antilles est en convalescence) en passant par le Pacifique (avec les Nouvelles de Calédonie en liquidation et la fin de la Dépêche de Tahiti), le quotidien papier est en danger.

M. Louis Echelard, Président de Sipa-Ouest France en audition au Sénat¹⁷ précisait que « *le pluralisme, l'accès du plus grand nombre à l'information et l'indépendance éditoriale de la presse écrite ne seront garantis que si des revenus publicitaires participent à l'équation économique* ». Mais le maintien de la ligne éditoriale peut être renforcé par des revenus venant principalement des lecteurs et des lectrices, qu'ils

11 Vitamine ou morphine ? Quel avenir pour les aides à la presse écrite ? Rapport d'information n° 692 du Sénat, juin 2021.

12 Ibid.

13 « *Les aides à la presse représentaient 21,4 % du chiffre d'affaires du secteur, soit une progression de 6 points sur les dix dernières années* ». Ibid.

14 <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Presse-ecrite/Politique-de-soutien-de-l-Etat-en-faveur-de-la-presse>

15 Commission d'enquête Concentration des médias en France et impact dans une démocratie, rapport du Sénat n° 593, mars 2022.

16 <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1116082>

17 Commission d'enquête Concentration des médias en France et impact dans une démocratie, rapport du Sénat n° 593, mars 2022.

soient abonnés ou non, et certains médias, peu nombreux, fonctionnent sans publicité à l'instar du *Canard enchaîné* ou de *Médiapart*. En tout état de cause, beaucoup de médias de presse écrite ont basculé vers des modèles hybrides, en proposant une offre papier et une offre en ligne pour s'adapter aux nouveaux usages et modes de consommation de l'information et à une cible davantage « connectée », à l'instar par exemple des *Échos* ou du *Monde* où les rédactions ont dû se transformer complètement et la publication devenir bimédia, imprimée et numérique. Au début de la transition, l'accès gratuit en ligne de ces médias a été favorisée pour être progressivement remplacée par des accès payants à l'unité ou sur abonnement.

Cependant, Mme Julia Cagé¹⁸ exprime une inquiétude à propos de la transition vers le numérique : « *les possibilités numériques ne sont pas venues en complément d'un contenu d'information de qualité, mais à son détriment. [...]* »¹⁹. L'adaptation au numérique a été réglée « *au prix d'une diminution des ressources consacrées à l'investigation* »²⁰.

Dans ce contexte, la question d'une aide financière à l'abonnement à la presse écrite et/ou en ligne peut être posée. Quand 82 % des Françaises et des Français déclarent « *ne pas dépenser d'argent pour*

*s'informer*²¹ », ils démontrent la fragilité du modèle économique de la presse écrite papier ou en ligne. La première des réponses doit être de sensibiliser l'opinion sur l'importance d'une information payante, que ce soit sous forme d'abonnement ou de participation au travers de financements publics. En effet, produire une information de qualité a un coût important car elle nécessite des recherches, une veille, l'investigation, la vérification des sources... et donc du temps et un travail professionnel. Une campagne nationale en ce sens pourrait être une conclusion utile des États généraux de l'information. A cet égard, et nonobstant des réserves que le CESE pourrait formuler sur le Pass culture, construit à destination des jeunes de moins de 18 ans, cet outil devrait pouvoir informer et sensibiliser les jeunes à la possibilité de s'abonner à des médias payants.

a. De nouveaux acteurs dans le domaine des médias

Les difficultés de la presse traditionnelle ne doivent pas occulter le dynamisme de ce secteur qui a vu émerger de nouveaux titres de presse depuis une dizaine d'années, qu'ils soient en ligne ou imprimés, outre l'apparition de titres d'information « gratuits » financés par la publicité. Ces titres, selon le rapport de la commission d'enquête du Sénat, tirent « *une réelle légitimité de leur positionnement*

¹⁸ Economiste, professeure à Sciences Po Paris, chercheuse au Centre for Economic Policy Research (CEPR).

¹⁹ Commission d'enquête Concentration des médias en France et impact dans une démocratie, rapport du Sénat n° 593, mars 2022.

²⁰ Sauver les médias, Capitalisme, financement participatif et démocratie, Julia Cagé, Seuil 2015, page 31.

²¹ Le 37^{ème} baromètre de la confiance dans les médias, Kantar pour La Croix, novembre 2023.

relativement indépendant²²» avec des financeurs principalement hors secteur des médias. Les modèles d'affaires sont complémentaires plus que substituables²³, ils sont gratuits, payants ou mixtes. Les publics visés, les thèmes et les approches choisis, le traitement de l'information sont extrêmement variés. Par exemple, le 1 et *L'Opinion* sont fondés sur des modèles différents, en termes de traitement de l'information (Le 1 traite un seul sujet sous différents angles par numéro et par semaine), mais aussi de format (*L'Opinion*²⁴ conjugue un format court en version numérique avec une extension papier).

Comme l'a indiqué M. Remy Buisine lors de son audition²⁵, le média *Brut*²⁶, quant à lui, est un média qui diffuse des vidéos sous-titrées dans un format court et choc dans une centaine de pays dans le monde sur une diversité de sujets adaptés pour passer les frontières et répondre à la demande d'information des jeunes générations. *Brut* a choisi un « positionnement de média global engagé, communautaire et générationnel »²⁷ gratuit qui se finance grâce à de la publicité programmatique et à des actionnaires engagés. *Rue89*, site de presse en ligne créé en 2007, également gratuit et financé par des recettes publicitaires à son origine, propose une information produite par des journalistes, des experts et des internautes. Il a dû adapter son modèle

pour être rentable et tire ses bénéfices en devenant payant en lecture et en recourant à davantage de publicité depuis son rachat par l'Obs.

b. Une nouvelle forme de média, indépendant de la publicité

De nouveaux médias de presse se sont installés en ligne, tirant les conséquences des bouleversements des modèles d'affaires traditionnels et des nouveaux usages ou nouvelles opportunités numériques. Des médias militants ont cherché à se développer en diversifiant leurs sources de financement. Il s'agit par exemple de médias associatifs qui font appel aux dons tels que *Reporterre*²⁸, qui se revendique média indépendant dédié à l'écologie, animé par une équipe de journalistes professionnels et géré par une association d'intérêt général à but non lucratif²⁹, la Pile (association pour une Presse Indépendante, Libre et Écologique). « *Le journal est en accès libre, et financé à 98 % par les dons de ses lecteurs. Les 2 % restant sont issus de droits de reproduction de ses contenus* »³⁰.

Le modèle de *Mediapart* est quant à lui, assis sur un site web d'information indépendant et payant qui donne également la parole à des expertes et experts via leur blog. L'abonnement payant garantit l'indépendance du travail des 118 journalistes et 175 pigistes associés.

22 Commission d'enquête *Concentration des médias en France*, rapport du Sénat n° 593, mars 2022.

23 L'industrie des médias à l'ère du numérique. Nathalie Sonnac, Jean Gabszewicz, édition La Découverte, avril 2013.

24 Le capital de ce journal est détenu avec le fondateur Nicolas Beytout, par « un grand nombre de milliardaires ». Rapport précité de la commission d'enquête du Sénat *Concentration des médias en France*.

25 Audition de M. Rémy Buisine, journaliste et rédacteur en chef à Brut, le mardi 19 décembre, au CESE.

26 150 salariés, les deux tiers sont des journalistes et des spécialistes de la post-production, mobilisés sur la création de contenu.

27 <https://www.challenges.fr/>

28 Reporterre est un service de presse en ligne d'information politique et générale, reconnu en application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-187 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

29 <https://faq.reporterre.net/article/6-qui-est-derriere-reporterre>

30 Ibid

Les médias audiovisuels

Avec la fin du monopole d'État au début des années 80 et avec l'ouverture à la concurrence de la radio et des chaînes de télévision, les médias audiovisuels en France se sont structurés autour de deux modèles, un modèle reposant exclusivement sur les recettes publicitaires et/ou les abonnements et un modèle reposant essentiellement sur le financement public. Le déploiement de la télévision numérique terrestre (TNT) à la fin des années 2000 a fini de bouleverser le PAF par une multiplication des canaux et des chaînes privées.

a. Le service public de l'audiovisuel

Lors de son audition³¹, Mme Monique de Marco a rappelé combien le sujet du financement de l'audiovisuel public était crucial puisqu'il doit garantir l'indépendance du service public de l'information vis-à-vis des pouvoirs politiques tout en garantissant sa pérennité dans un secteur très concurrentiel. Elle a insisté sur la nécessité de trouver une ressource financière autonome et pérenne. L'existence de médias audiovisuels publics demeure une « *très bonne chose ou une assez bonne chose* » pour la pluralité d'opinion et la diversité du paysage médiatique pour plus de 48 % des Françaises et des Français (vs

27 % pour des groupes de presse ou des médias détenus par des groupes industriels)³². Nathalie Sonnac³³ insiste d'ailleurs sur le lien consubstantiel entre l'existence d'un service public audiovisuel fort et la santé de la démocratie.

→ Le financement public

Historiquement, le financement de l'audiovisuel public a reposé sur la redevance audiovisuelle³⁴, remplacée par la contribution à l'audiovisuel public en 2009. Cette contribution était adossée à la taxe d'habitation pour les personnes qui possédaient un appareil de réception de la télévision. La contribution à l'audiovisuel public (CAP) a fait l'objet d'une réforme en 2022 à partir de laquelle le Parlement a mis œuvre un régime transitoire pour les années 2022 à 2024. Ce nouveau régime affecte aux sociétés de l'audiovisuel public une fraction du produit de la TVA. Ce choix permet provisoirement de soustraire le financement public de l'audiovisuel au risque d'une budgétisation, revue par les parlementaires chaque année. Le financement du service public de l'audiovisuel après 2025 est en cours de débat.

Plusieurs solutions sont d'ores et déjà proposées : pérenniser l'affectation d'une fraction de produit de la TVA, affecter une nouvelle recette par la création

31 Audition de Mme Monique de Marco, sénatrice de la Gironde, groupe Ecologiste, Solidarité et Territoires, du mardi 19 décembre 2023, au CESE.

32 37^{ème} baromètre de la confiance dans les médias Kantar pour le journal *La Croix*.

33 Audition le 5 décembre 2023 de Mme Nathalie Sonnac, professeure en sciences de l'information et de la communication à l'Université Panthéon-Assas, présidente du Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI. Mme Sonnac est l'auteurice du livre « *Le Nouveau monde des médias. Une urgence démocratique* », Odile Jacob en 2023.

34 Redevance audiovisuelle instituée par la loi du 31 mai 1933 lors de l'essor de la radiodiffusion publique, puis élargie à la télévision par la loi du 30 juillet 1949.

d'un nouvel impôt ou encore recourir au budget général de l'État. Outre la modalité technique qui sera retenue *in fine* – et qui a une importance politique considérable – l'enjeu est de garantir à l'audiovisuel public une recette dynamique qui lui permette de répondre à tous les défis démocratiques au cœur de ses missions. Le rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'avenir de l'audiovisuel³⁵ rappelle que « *La fiscalité affectée est la mieux à même de garantir l'indépendance des organismes de l'audiovisuel public et la prévisibilité de leurs ressources* ». Le même rapport mentionne que les besoins de financement de l'audiovisuel public s'élèvent en 2023 à 3,8 milliards d'euros³⁶.

→ Le financement par les recettes publicitaires

La réforme³⁷ de l'audiovisuel public en 2009 a considérablement réduit les plages de publicité sur les chaînes de télévision publique. L'objectif était de marquer davantage la différence entre le groupe France Télévisions et les groupes privés de l'audiovisuel, et de « *libérer la télévision publique de la pression de l'audience qui résulte principalement de la commercialisation d'espaces publicitaires* ». Nul doute que cette réforme a aussi tenté de redonner de la ressource publicitaire aux autres médias privés. « *Entre 2002 et 2011, les recettes (publicitaires) du groupe public ont diminué de 37,5 %* »³⁸. En 2022, elles s'établissent pour l'audiovisuel public à 465,8 M €³⁹.

→ La trajectoire inquiétante des recettes des médias publics

Aujourd'hui, la trajectoire des recettes de l'audiovisuel public est un enjeu essentiel pour garantir une information de qualité, fiable et indépendante. Or, à ce jour, des incertitudes pèsent sur son financement. Le rapport d'information sur l'avenir de l'audiovisuel public retrace une trajectoire d'austérité budgétaire de ce secteur depuis 10 ans. Pour comprendre la situation du financement de l'audiovisuel public il faut le resituer dans un contexte européen. En 2021, la France, avec un financement des médias de service public à hauteur de 0,16 % du PIB, se situe à la 14^{ème} place européenne, loin derrière l'Allemagne ou le Royaume-Uni ; en France, le financement correspond à 62 € par habitant alors qu'au Royaume-Uni, il s'élève à 113 €⁴⁰. La garantie des moyens consacrés à l'audiovisuel public est une condition indispensable pour lui permettre d'affronter la concurrence des autres groupes de médias et des plateformes numériques.

b. Le modèle économique de l'audiovisuel privé

L'audiovisuel privé, quant à lui, repose sur un modèle d'affaire exclusivement tourné sur le financement par la publicité ou par l'abonnement des clients et clientes.

Les chaînes commerciales traditionnelles apparues dans les années 80, telles que TF1 (privatisée en 1987) ou M6 (remplaçant TV6 en 1987), ou les chaînes, plus récentes, qui se sont développées avec l'avènement de la TNT (Télévision

35 Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'avenir de l'audiovisuel public, juin 2023.

36 France Télévisions, Radio France, France Médias Monde, Arte France, Numérique et INA.

37 LOI n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

38 Nathalie Sonnac et Jean Gabszewicz, *L'industrie des médias à l'ère du numérique*, La Découverte, 2013.

39 Pour information, les recettes publicitaires de France Télévisions s'élevaient à 788 M€ en 2007 et 392,8 M€ en 2022.

40 Données issues du rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'avenir de l'audiovisuel public.

numérique terrestre) telles C8 ou CNews, bénéficient d'un financement issu exclusivement de la vente d'espaces publicitaires. Les téléspectateurs et téléspectatrices accèdent à une information gratuite en échange de leur audience qui est vendue à des annonceurs privés. Nathalie Sonnac explique que le modèle économique des chaînes repose sur « l'économie de l'attention », un modèle économique qui monétise l'audience des téléspectateurs et téléspectatrices. « Cette catégorie de chaînes engendre et commercialise une audience et a pour principal client l'annonceur »⁴¹. Ces médias ont subi avec la transformation numérique et la montée en puissance de plateformes en ligne, une déstabilisation de leur modèle économique traditionnel avec des ressources publicitaires très volatiles dans un marché hyperconcurrentiel. Le deuxième versant des chaînes audiovisuelles privées correspond à celles accessibles par abonnement, qui se sont multipliées grâce au câble ou au satellite et depuis 2005 via la TNT. Les chaînes par abonnement telles que Canal+ et ses déclinaisons ainsi que Paris Première ou Planète sont principalement des chaînes thématiques qui doivent convaincre un public suffisant de payer pour un service de divertissement et/ou d'information dans un monde où le « gratuit » prédomine.

2. Gouvernance des médias privés et publics

La gouvernance des médias est un enjeu majeur pour la démocratie. Elle permet de réguler les prises de décision interne et de garantir un fonctionnement à même de produire une information fiable et indépendante de toute pression. Elle doit sauvegarder la liberté d'expression et le pluralisme des médias dans un contexte où la défiance à leur égard ne cesse de grandir et où leur crédibilité est menacée⁴².

Quelle confiance le lecteur, l'auditeur ou le spectateur peut-il avoir dans l'indépendance d'un média dans le traitement de l'information quand son actionnaire privé peut interférer dans le fonctionnement des rédactions, c'est-à-dire dans la définition même de la ligne éditoriale ? Quelle assurance d'indépendance le lecteur trouvera-t-il, dans le cadre des procédures de nomination ou de licenciement des directions des rédactions, si les conditions de ces décisions ne sont pas clairement définies préalablement et soumises à l'approbation des journalistes eux-mêmes ? Cette question d'actualité prend tout son sens au regard de la nomination à la direction de la rédaction du *Journal du dimanche* par l'actionnaire d'une personne contre l'avis quasi unanime des journalistes de la rédaction. « Plus de 90 % des journalistes s'y opposent et déclenchent une

41 Nathalie Sonnac et Jean Gabszewicz, *L'industrie des médias à l'ère du numérique*, La Découverte, 2013. *Le nouveau monde des médias : une urgence démocratique*, Nathalie Sonnac, Odile Jacob, 2024.

42 Rapport de la commission d'enquête du Sénat, *La concentration dans les médias en France*, mars 2022.

grève massive, qui dure quarante jours. [...] Plus des deux tiers des journalistes décident de quitter l'hebdomadaire. [...] Le nouveau propriétaire, Vincent Bolloré, a donc imposé ses vues sans respecter la loi^{43 44}». Jean Peyrelevade dénonce ici – outre l'atteinte à la liberté de la presse – le fait que le nouveau propriétaire s'est tenu à l'écart de la disposition de la loi Pacte qui introduit la notion de gestion d'une société dans son « intérêt social ».

La question de l'influence des actionnaires sur la ligne éditoriale des médias se pose et la commission d'enquête⁴⁵ du Sénat a analysé et documenté de façon approfondie les différentes voies d'influence possibles dans les médias, qui répondent à des motivations principalement de nature économique et/ou idéologique.

Il y a urgence à agir alors que le processus de concentration des médias s'accélère et place 80 % de la presse quotidienne, plus de 90 % de la presse hebdomadaire nationale à caractère généraliste et 50 % environ de l'audience des chaînes de radio et de télévision, sous la coupe de seulement neuf propriétaires privés de groupes de médias⁴⁶. Cette situation questionne la notion même de pluralisme de l'information et relativise les effets du développement du nombre de médias. Ce processus de concentration peut conduire à des restructurations qui limitent le pluralisme, appauvrissent le débat public, et réduisent la taille des rédactions en les mutualisant par trop.

« S'interroger sur les règles concrètes de prise de décision à l'intérieur des journaux, c'est s'interroger sur la façon dont est produite l'information que nous consommons »⁴⁷.

La structure juridique des entreprises de média n'est pas neutre et produit des conséquences sur leur mode de financement, leur pérennité et l'indépendance. Aujourd'hui la forme juridique la plus utilisée est la société commerciale (*Le Monde*, *Le Figaro*, *TF1*, *M6*, *Canal+* mais aussi toutes les entreprises de l'audiovisuel public). Julia Cagé et Benoît Huet décrivent⁴⁸ les avantages et risques de chacun des différents statuts juridiques et les évolutions des formes juridiques des médias pour protéger leur indépendance. Beaucoup de médias ont mis en place des stratégies pour garantir cette indépendance.

Le journal *Ouest-France*, organisé en société commerciale, a changé de statut juridique pour se protéger contre les mouvements de concentration dans la presse, par crainte d'un rachat du titre. Les actionnaires ont fait le choix de transférer en 1990 la propriété du journal à une association, de type loi de 1901, à but non lucratif, l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste. Le président du directoire, François-Xavier Lefranc⁴⁹, affiche sa satisfaction, 30 ans après ce transfert de propriété, qui a permis de préserver l'indépendance du média. La gouvernance

43 Les *Echos*, mercredi 20 septembre 2023, Médias : une gouvernance à moderniser, de Jean Peyrelevade.

44 Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

45 Rapport de la commission d'enquête du Sénat *La concentration dans les médias en France*, déposé le 29 mars 2022.

46 Pour le détail du processus de concentration, voir le rapport de la commission d'enquête du Sénat *La concentration dans les médias en France*, déposé le 29 mars 2022.

47 *L'Information est un bien public, Refonder la propriété des médias*. Julia Cagé et Benoît Huet, Edition du Seuil, 2021.

48 Julia Cagé et Benoît Huet, *L'Information est un bien public, Refonder la propriété des médias*, Seuil, 2021.

49 François-Xavier Lefranc, président du directoire et rédacteur en chef de *Ouest-France*, en audition devant la commission ECC au CESE le 7 novembre 2023.

de l'association, enjeu crucial pour les prises de décisions, prévoit que ses membres (60) soient agréés *es qualité* (journalistes, scientifiques, sociologues...) par les membres de l'association. Ils ont la responsabilité de pérenniser les valeurs de l'association.

Le *Canard enchaîné*, hebdomadaire de la presse satirique empruntant la forme juridique de la société commerciale, a fait le choix, quant à lui, de verrouiller son capital pour protéger son indépendance avec des statuts qui prévoient qu'il ne peut être détenu que par les salariés du journal ou retraités de celui-ci (principe des clauses d'agrément et d'exclusion). La forme de la société commerciale permet d'administrer les médias sur le principe d'une voix est égale à une voix, mais elle n'offre pas à elle seule de garantie spécifique à l'indépendance des rédactions ou à la protection des journalistes ; il s'agit à chaque fois d'aménagements *ad hoc*.

Autre exemple avec le journal *Le Monde* qui concilie l'intérêt des actionnaires avec celui des journalistes, lecteurs et personnels, réunis dans un pôle d'indépendance organisé sous forme de société. Cette structuration permet de protéger l'indépendance de la rédaction.

D'autres médias ont préféré choisir le modèle de Société Coopérative et Participative, tel que le mensuel économique *Alternatives économiques*, qui appartient majoritairement à ses salariés, mais dont le modèle est très rare en France. Beaucoup d'entreprises de presse se tournent vers le modèle de fondation ou de fonds de dotation qui permettent de sanctuariser le capital des médias et de protéger « théoriquement » les médias d'une acquisition non désirée.

La question de l'indépendance de la rédaction se pose aussi dans le secteur audiovisuel public. Le rapport du Sénat cité plus haut note à ce titre que « *le poids du service public de l'audiovisuel en France est tel qu'une éventuelle influence est scrutée avec attention* ». L'influence du pouvoir politique se fait par « *la maîtrise de son financement mais aussi par la nomination de ses dirigeants* », même si celle-ci dépend maintenant de l'Arcom, très soucieuse de sa propre indépendance.

Parce qu'aucune solution en l'état et prévue par la loi n'est optimale pour garantir l'indépendance des rédactions face aux intérêts particuliers de l'actionariat ou du pouvoir politique, il convient sans doute d'améliorer le cadre réglementaire et législatif spécifique de la gouvernance de ces entreprises, en particulier la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication eu égard au rôle crucial que les entreprises de média jouent dans la préservation de notre démocratie.

B. Formation des journalistes, cadre de leur exercice professionnel et mission sociale

Garantir le respect du statut des journalistes est indispensable pour protéger la liberté des médias indépendants et pluralistes. La liberté d'information et d'expression – et la responsabilité des journalistes qui en découlent et à laquelle ils et elles sont eux-mêmes attachés - sont en effet indispensables au bon fonctionnement de la démocratie et contribuent à la protection des droits humains, tel que cela figure d'ailleurs à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen⁵⁰.

1. Etat des lieux du statut du journaliste et de ses droits dans le contexte actuel

Passage en revue des droits progressivement acquis

Le statut des journalistes professionnels s'est construit progressivement, ces cent-cinquante dernières années, en parallèle au basculement définitif, en France, d'un régime monarchique autoritaire vers un régime républicain et démocratique. Ce statut prend sa source dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, loi fondatrice de la liberté de la presse et de la liberté d'expression en France, qui définit les libertés et responsabilités de la presse française en imposant un cadre légal à toute publication. S'agissant des journalistes professionnels, elle pose un premier jalon en prévoyant, en son article 6, que « toute publication de presse doit avoir un directeur de publication » qui exerce

une responsabilité pénale, en particulier en matière de diffamation.

La loi relative au statut professionnel des journalistes, dite loi Brachard du 29 mars 1935, fonde réellement le statut des journalistes. Cette loi définit en effet pour la première fois le journaliste professionnel puisque, selon ses termes⁵¹, le journaliste professionnel est « celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques et dans une ou plusieurs agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources ». Par ailleurs, en plus de définir le métier de journaliste, la loi Brachard a également reconnu aux journalistes un certain nombre de droits censés protéger leur liberté d'expression et renforcer leur indépendance et leur autonomie vis-à-vis de la direction et des propriétaires des titres de presse. Il s'agit tout d'abord de la *clause de cession* qui permet à un ou une journaliste de démissionner tout en bénéficiant de l'assurance chômage, dans le cas où le média dans lequel il ou elle travaille, changerait d'actionnaire. Il s'agit également de la *clause de conscience* qui prévoit le même dispositif de démission si le ou la journaliste apporte la preuve que la ligne éditoriale de son entreprise a significativement changé, même sans changement d'actionnaire. Il suffit d'un « *changement notable dans le caractère ou l'orientation du journal* », si « *ce changement crée pour la personne employée une situation de nature à porter atteinte à son honneur,*

50 « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ».

51 Loi codifiée au premier alinéa de l'article L. 7111-3 1^{er} alinéa du code du travail.

à sa réputation ou, d'une manière générale, à ses intérêts moraux »⁵². Cette loi a d'ailleurs rapidement été suivie d'un décret⁵³ créant la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, chargée de délivrer la carte de presse en France.

Depuis, la loi Brachard a notamment été complétée par la loi Cressard⁵⁴ du 4 juillet 1974, qui reconnaît aux journalistes pigistes le statut de journaliste professionnel en introduisant la notion de présomption de salariat. Cette loi confère ainsi au journaliste pigiste un statut de salarié quels que soient le mode et le montant de la rémunération, à condition qu'il ou elle tire l'essentiel de ses ressources de cette activité. Enfin, le statut des journalistes compte parmi ses textes la Convention collective nationale des journalistes du 1^{er} novembre 1976, refondue le 27 octobre 1987⁵⁵. La convention s'applique à la totalité des journalistes titulaires de la carte de presse et décline l'ensemble des droits de la profession ; elle comporte également la mention de certains principes déontologiques.

Ces textes permettent pour l'essentiel de régir convenablement les relations professionnelles des journalistes, même s'ils n'empêchent pas un regain des atteintes à leurs droits et libertés. Ils ne permettent pas non plus de définir pleinement les conditions déontologiques de

l'activité de journalistes et assimilés, ce qui peut rendre difficile une démarche de renforcement de leur protection. La mise en place d'un ordre professionnel est rejetée très majoritairement par la profession. Cependant la coopération entre la Commission paritaire des publications et des agences de presse (CPPAP), la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) et le Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM) pourrait être renforcée dans l'objectif de construire une meilleure cohérence entre la reconnaissance de ce qu'est un média d'information et l'exercice du métier de journaliste

L'augmentation des atteintes aux libertés et aux droits des journalistes

Les journalistes professionnels bénéficient ainsi d'un statut juridiquement pérenne, protecteur en termes de déontologie, d'indépendance et de liberté d'exercice. Cependant, les atteintes et remises en cause des libertés et droits des journalistes se multiplient. L'un des plus récents et plus inquiétants exemples est la garde à vue, en septembre 2023, durant 48 heures, de la journaliste Ariane Lavrilleux, et la perquisition qu'elle a subie de son domicile, à la suite de son enquête sur un possible détournement par l'Égypte d'une opération française de renseignement. Cela

⁵² Loi codifiée à l'article L. 7112-5 du code du travail.

⁵³ Décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes.

⁵⁴ Loi n° 74-630 modifiant l'alinéa 1 de l'art. L. 761-2 du code du travail et le complétant par un nouvel alinéa afin de faire bénéficier les journalistes pigistes du statut des journalistes professionnels. Loi codifiée à l'article L. 7112-1 du code du travail.

⁵⁵ Elle a fait l'objet d'un décret d'extension ministériel en date du 2 février 1988.

concerne également la multiplication des procédures-bâillons qui consistent à multiplier les procès, souvent de mauvaise foi et sans fondement en fait ou en droit, contre un ou une journaliste, afin de reporter ou d'empêcher un reportage – en cours ou à venir. Lorsqu'elles se multiplient, même si elles sont perdues par le requérant, elles peuvent finir par décourager le ou la journaliste de travailler sur un sujet ou une personne. Elles sont souvent assorties de demandes d'indemnisation disproportionnée. De même, la couverture médiatique des manifestations est parfois rendue compliquée par la mise en œuvre concrète des dispositifs de maintien de l'ordre. Des difficultés persistent même si le nouveau schéma national de maintien de l'ordre (SNMO) du 16 décembre 2021 comporte, dans sa deuxième partie, une section entière, intitulée « *Journalistes* » dont les dispositions visent à la fois à « *protéger le droit d'informer* » et à garantir « *la sécurité physique des journalistes* ».

Par ailleurs, comme le souligne le rapport sénatorial *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie*⁵⁶, « *dans un contexte économique difficile pour les journalistes, et alors que la concentration réduit le nombre d'employeurs potentiels – cela concerne aussi le « guichet unique » des documentaires de France Télévisions - froisser un actionnaire, un annonceur ou le directeur de publication peut amener le journaliste à ne plus trouver de travail, notamment s'il est spécialiste d'investigation* ».

2. Les difficultés actuelles économiques, sociales, éthiques et sociétales rencontrées dans l'exercice du métier de journaliste

La précarisation du métier de journaliste

Le secteur du journalisme a connu de grandes transformations ces quinze dernières années, et il a vu émerger de nouveaux acteurs et de nouvelles pratiques de production de l'information. En parallèle, les conditions de travail des journalistes se sont dégradées sous l'effet des contraintes économiques, de certains plans sociaux ou des réorganisations internes des entreprises de presse qui ont tendance à mutualiser à l'extrême. Or, exercer le métier de journaliste, c'est aller à la rencontre et rendre compte de toutes les vies, dont celles qu'on voit le moins. Il s'agit de donner la parole, raconter et expliquer le monde, en étant au plus près des faits et donc en vérifiant fortement ses sources. L'ensemble des personnes auditionnées au cours de cet avis ont d'ailleurs insisté sur le besoin de disposer de temps pour mener à bien leur travail de fond. Cette denrée rare est la plus remise en cause sous la pression concurrentielle extrême, particulièrement renforcée avec l'apparition des chaînes d'information en continu.

Depuis plusieurs années, le métier de journaliste connaît ainsi une précarisation aussi bien sociale qu'économique. Le rapport sénatorial *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie* a d'ailleurs mis en évidence une crise de la profession de journaliste, qu'il lie avec la problématique de l'actionariat des médias mais également la recherche de gains de productivité

⁵⁶ Commission d'enquête *Concentration des médias en France*, rapport du Sénat n° 593, mars 2022, page 230.

et la place désormais centrale des plateformes numériques dans la production et la diffusion de l'information. On peut également y ajouter l'apparition de l'intelligence artificielle qui peut tendre à remplacer le journaliste professionnel dans la production de l'information par la simple recension de données brutes non vérifiées et parfois non vérifiables. Les difficultés d'insertion et de parcours professionnels rencontrés par certains journalistes dépendent fortement de leur parcours de formation, lui-même corrélé à leur profil socio-économique. Ainsi, à l'image des grandes écoles, les écoles de journalisme les plus prestigieuses offrent les meilleures chances d'accès à l'emploi et se caractérisent par des barrières scolaires et sociales élevées à l'entrée. En effet, d'après l'étude menée par le sociologue Géraud Lafarge⁵⁷, près des deux tiers des étudiantes et étudiants de ces établissements sont titulaires d'un diplôme égal ou supérieur à une licence. Un tiers et un quart environ sont passés par une classe préparatoire ou par un institut d'études politiques (IEP), contre approximativement 3 % et 0,4 % pour l'ensemble des étudiants du supérieur en 2005. Un peu plus de la moitié ont des pères cadres ou membres de professions intellectuelles supérieures, alors que cette catégorie socioprofessionnelle

ne représente que 18 % de la population active masculine française en 2005.

La Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (CCIJP) comptait, en octobre 2023⁵⁸, 35 455 demandes de carte de journaliste professionnel traitées en 2023. Ce chiffre qui est en hausse pour la première fois depuis 2012 (+ 496 cartes), ne masque pas la baisse de près de 10 % connue ces dix dernières années. Cette baisse est encore plus significative dans les Outre-mer avec une diminution de 22 % en 10 ans (2013-2023). Elle est liée à la précarisation et aux évolutions du métier de journaliste. En effet, d'après l'Observatoire des métiers de la presse⁵⁹, 70,1 % des journalistes étaient en CDI en 2022 contre 77,5 % en 2000. A contrario, le nombre de pigistes est en augmentation : ils représentent 22,8 % des journalistes en 2022 contre 18,8 % en 2000. Le nombre de CDD a également progressé : 2,4 % en 2022 contre 0,1 % en 2000. De même en termes de salaires, le métier de journaliste rémunère moins alors que la plupart de ceux et celles qui l'exercent sont souvent titulaires de Master 2 (Bac+5) : le revenu mensuel brut médian d'un journaliste en CDI était de 3 847 € en 2000, il n'est plus que de 3 580 € en 2022, soit une baisse de 7 %. La situation est plus grave pour les pigistes alors que leur

57 Géraud Lafarge, *Les Diplômés du journalisme. Sociologie générale de destins singuliers*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », 2019. Etude menée sur une cohorte de près de 400 étudiants et étudiantes en journalisme passés par l'une de ces écoles au tout début des années 2000 en les interrogeant à deux moments : lors de leur deuxième année de formation, puis sept ans après leur entrée sur le marché du travail.

58 <http://www.ccijp.net/>

59 <https://data.metiers-presse.org/overview.php#sector/alljournalists/2022/none>

nombre augmente : un revenu mensuel brut médian évalué à 1 954 € en 2022 contre 2 301 € en 2000, soit une chute de 15 %.

La précarisation du métier concerne ainsi particulièrement les jeunes journalistes dont de nombreux pigistes, qui connaissent une entrée sur le marché de l'emploi plus précaire qu'auparavant. Sur ce point, auditionnés en table ronde, les syndicats de journalistes⁶⁰ ont souligné que, s'il y avait toujours autant de jeunes qui souhaitent devenir journalistes, les jeunes entrants étaient rattrapés par la réalité du marché du travail, la précarisation du métier. Les représentants et représentantes auditionnés ont ainsi rappelé que 40 % des journalistes quittent la profession après sept ans d'exercice⁶¹.

Ce constat est confirmé par des chercheurs qui lient la problématique de la précarité salariale des jeunes journalistes à celle des pressions pesant sur leur indépendance : « *tous ces jeunes entrants dans la profession, les précaires, les isolés (...) n'ont d'autres choix que d'accepter des conditions de production peu favorables à leur épanouissement professionnel et (...) évoluent dans des environnements où la déontologie est un luxe* ». Et même ceux qui travaillent à temps plein et sous contrat le font « *la peur au ventre, craignant pour la pérennité du titre ou de leur poste, redoutant les pressions de leur hiérarchie, appréhendant les mises en cause ou les désaveux de l'opinion publique* »⁶².

Peut-on par ailleurs éviter de lier la question de la rémunération à la féminisation de la profession ? En effet, 47,8 % des journalistes sont des femmes en 2022 contre 40 % en 2000. À l'instar d'autres secteurs économiques, il faut hélas constater qu'une fois de plus, la féminisation d'un métier est synonyme de précarisation et ne se traduit pas par des avancées en matière d'égalité salariale. De surcroît, le secteur des médias reste encore très genré, en particulier dans sa répartition hiérarchique, et compte peu voire aucune femme dans les postes de direction. Auditionnée, Mme Sylvie Pierre-Brossolette a mis en lumière cette problématique et des constats qui doivent alerter : par exemple, dans la presse écrite, les directeurs de publication sont toujours des hommes, à quelques exceptions près, hors presse dite féminine qui regroupe une grande partie des femmes journalistes. Les femmes sont par ailleurs souvent cantonnées aux thématiques culturelles, éducatives et sociales, dans les sujets du *care*⁶³ et n'occupant pas de positions de direction. Dans le numérique, si on s'intéresse à la production numérique des journaux, c'est le même phénomène ; de même que pour les branches françaises des GAFAM et plateformes, presque tous les dirigeants sont des hommes. Mme Brossolette propose d'ailleurs de demander aux médias de publier les chiffres de leurs personnels par poste, spécialité, rôle hiérarchique, au moins une fois par an. Cette publication pourrait être demandée par la loi avec une obligation

60 Audition collective organisée le 5 décembre 2023 de représentants et représentantes de syndicats de journalistes : SNJ, SNJ-CGT, SGJ-FO et CFDT-Journalistes.

61 *L'insertion et les parcours professionnels des diplômés de formations en journalisme*, étude réalisée par l'Ifp/Carism – Université Panthéon-Assas pour les Observatoires des métiers de l'audiovisuel et de la presse, mai 2017.

62 Bertrand Verfaillie, *Sociétés de rédacteurs, sociétés de journalistes, Les rédactions ont-elles une âme ?*, Collection Journalisme responsable, École supérieure de journalisme de Lille, Alliance internationale des journalistes, Fondation Charles Léopold Mayer, mars 2008.

63 Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, *La Femme Invisible dans le numérique : le cercle vicieux du sexisme*, novembre 2023.

de progression de la parité *in fine*. Selon Mme Brossolette, Il faudrait enfin conditionner les aides à la presse à des engagements des médias en matière de parité, tant sur les contenus que sur la présence des femmes de manière globale et pas seulement à certains sujets dits genrés.

Les menaces pesant sur le métier

Plusieurs menaces pèsent sur l'exercice du métier de journaliste. Le poids des actionnaires tend à se renforcer dans certains types de média traditionnels détenus par de grands groupes industriels, dans un climat structurel de concentration des médias et de leurs diffuseurs. Dans un tel contexte, l'utilisation de la clause de conscience est rendue plus difficile en raison des difficiles possibilités de réinsertion professionnelle (le nombre de journalistes est globalement à la baisse). Cette problématique et les enjeux démocratiques qu'elle entraîne sont bien appréhendés par les citoyens et les citoyennes : en effet, d'après une récente enquête, 43 % des Françaises et Français estiment que l'appartenance des médias à de grands groupes industriels est une mauvaise chose pour l'indépendance des journalistes⁶⁴. Ils et elles sont également 40 % à estimer cette appartenance des médias aux grands groupes industriels une mauvaise chose pour la pluralité d'opinions et la diversité du paysage médiatique. L'essor fulgurant des plateformes

et des réseaux sociaux numériques constitue une autre menace, et non des moindres, en matière d'information, auquel s'ajoute le recours à l'intelligence artificielle. Auditionné, Fabrice d'Almeida⁶⁵ a abordé l'idée que l'intelligence artificielle pouvait prolétarianiser les journalistes d'une certaine manière car, sous la pression de la concurrence, y recourir pouvait être envisagé pour gagner du temps. Cependant, selon lui, cela ne devrait pas changer les fondamentaux stratégiques, compte tenu de la nécessité de vérification des faits, qui caractérise le travail du journaliste, à condition sans doute que le temps gagné d'un côté puisse être réinvesti sur ces missions.

Les plateformes et les réseaux sociaux menacent sans aucun doute le modèle économique de la presse, en particulier en absorbant la quasi-totalité des ressources publicitaires. Cette menace est bien pointée dans le rapport sénatorial *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie* qui met bien en évidence la bascule en cours vers un monopole de l'accès à l'information par les grandes plateformes numériques. Les réseaux sociaux et les moteurs de recherche remplissent aujourd'hui des fonctions qui les rapprochent d'un éditeur, sans en supporter les obligations. Or le classement personnalisé par algorithme qu'ils proposent contribue à façonner la vision du monde de leurs usagers et influence directement, de manière

⁶⁴ *Peut-on faire confiance aux médias ?*, 37^{ème} baromètre de la confiance dans les médias Kantar pour La Croix, novembre 2023.

⁶⁵ Audition le 7 novembre 2023 de M. Fabrice d'Almeida, historien, professeur à l'Université Panthéon-Assas.

opaque, le débat démocratique.

En outre, les tentatives de régulation pour protéger les journalistes et la presse connaissent des difficultés d'application. C'est le cas notamment des droits voisins des éditeurs et des agences de presse. Le droit voisin des éditeurs de presse résulte de la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique. Ce droit permet aux éditeurs de presse de bénéficier d'un droit exclusif de rémunération sur « *toute reproduction ou communication au public totale ou partielle de [leurs] publications de presse sous une forme numérique par un service de communication au public en ligne* ». Or, en pratique, peu d'accords sur les droits voisins sont appliqués. La principale raison de cette difficulté réside dans la structure extrêmement déséquilibrée du marché de la presse en ligne. Non seulement les moteurs de recherche tels que Google disposent d'un poids économique bien supérieur à celui des éditeurs de presse, ces derniers sont également dépendants des services d'agrégation de contenus en ligne. En effet, les revenus des journaux en ligne sont notamment générés par la fréquentation de leurs sites internet ; or cette fréquentation est amenée en partie par les agrégateurs de contenus. Les entreprises qui proposent ces agrégateurs disposent ainsi d'une position de négociation extrêmement confortable puisqu'elles peuvent, face à un éditeur peu coopératif, brandir la menace d'une désindexation de ses contenus. C'est cette situation qui a été mise en lumière par François-Xavier Lefranc⁶⁶ lors de son audition : il a ainsi rappelé

qu'actuellement, en France, les droits voisins étaient très peu appliqués et ne rémunéraient quasiment pas les éditeurs de presse, malgré l'existence, dans le droit européen et interne, de mesures de régulation et de compensation.

Ce contexte milite ainsi pour renforcer les garanties en matière d'éthique du journalisme. Actuellement, la loi dite Bloche⁶⁷ impose aux entreprises ou sociétés éditrices de presse et audiovisuelles à disposer d'une charte déontologique. En l'absence de celle-ci, la loi oblige chaque entreprise de presse ou audiovisuelle d'engager des négociations pour signer une charte éthique rédigée conjointement par la direction et les représentants des journalistes. Mais un grand nombre de médias ne disposent toujours pas de charte éthique plus de 7 ans après l'adoption de la loi. En effet, la loi Bloche ne prévoit aucune sanction en son absence. Par ailleurs, la loi ne prévoit aucun socle minimal de clauses obligatoires à faire figurer dans les chartes. Par conséquent, le contenu de la charte varie grandement d'un titre à un autre, celui-ci étant décidé largement par la direction voire l'actionnaire majoritaire. La loi Bloche prévoit également des comités d'éthique et de déontologie dans l'audiovisuel, dont la mise en place est bien souvent problématique puisqu'ils sont placés au sein des rédactions, ses membres étant désignés par la gouvernance. Autant de dispositifs prévus par la loi qui ne sont pas en mesure de protéger véritablement les journalistes. Le rapport sénatorial *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie*⁶⁸ propose ainsi de renforcer les comités déontologiques et/ou les

66 Audition le 7 novembre 2023 de M. François-Xavier Lefranc, président du directoire de Ouest-France et directeur de la publication.

67 Loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias.

68 *Ibid.*

chartes éthiques. Selon le Sénat, ces comités doivent exercer un véritable pouvoir de contrôle et faire respecter les chartes éthiques. Ils pourront être saisis par les sociétés des journalistes, par un journaliste, un syndicat ou encore une instance de direction par exemple.

Enfin, un focus peut être fait sur la situation actuelle des sociétés de journalistes. Une société de journalistes (SDJ) ou de rédacteurs (SDR) est généralement une association⁶⁹ constituée au sein d'une rédaction. Son objectif est de faire respecter un minimum d'indépendance éditoriale du média, notamment face aux éventuelles pressions des actionnaires, et

de veiller au respect de la charte éthique des journalistes. On ne peut ainsi qu'insister sur l'importance des SDJ et de la nécessité que ses représentants et représentantes puissent assurer, en toute sérénité, leurs missions. Les représentants et représentantes des SDJ ne bénéficient pas non plus de protection particulière en matière de sanction ou de licenciement. Lors de leur audition collective⁷⁰, les représentants et représentantes des SDJ (issus des journaux *Le Monde*, *Le Parisien* et de Radio France) ont insisté sur l'importance d'adopter un statut juridique protecteur concernant les délégués et déléguées des SDJ et SDR.

C. La régulation par l'État et l'ARCOM

1. Intervention de l'État

Une intervention pour réguler la liberté de la presse

La liberté de la presse, fondement de la démocratie, est consacrée en particulier par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen⁷¹ qui dispose que « *tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi* ». Cependant comme toutes les libertés

fondamentales, cette liberté s'exerce dans le cadre du respect des autres libertés. La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit les libertés et responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication. Fabrice D'Almeida⁷² précise que « *le principe de la loi de 1881 est d'affirmer la liberté complète et absolue de la presse* ». Pour autant, cette loi a maintes fois été modifiée pour encadrer cette liberté en particulier concernant « *les provocations*

⁶⁹ Les statuts des SDJ ou SDR sont très divers : souvent associations relevant de la loi de 1901, mais aussi parfois sociétés civiles à capital variable ou sociétés en nom collectif.

⁷⁰ Table ronde le 19 décembre 2023 réunissant les représentantes et représentant des SDJ des journaux *Le Monde*, *Le Parisien* et de *France Inter* : Mme Raphaëlle Bacqué, Présidente de la société des rédacteurs du *Monde*, Mme Corinne Audouin, journaliste à *France Inter* et Présidente de la société des journalistes de *Radio France*, Mme Christel Brigaudeau, journaliste et Présidente de la société des journalistes du *Parisien*, M. Benoît Daragon, journaliste au *Parisien*.

⁷¹ Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

⁷² M. Fabrice d'Almeida, historien des médias et chroniqueur sur *France Info*, en audition au CESE devant la commission ECC le 7 novembre 2023.

à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur handicap, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. » Des lois sont intervenues depuis lors pour lutter contre la diffusion des fausses informations⁷³ mettant en péril la démocratie. En cette matière, tout est question d'équilibre et de proportionnalité, certaines dispositions pouvant prendre des formes qui restreignent la liberté d'expression, par exemple la possibilité de vérification d'une information ne doit pas venir contredire le respect du secret des sources.

Dans un contexte de diversification des supports de communication et sous l'effet des évolutions techniques et d'une concurrence croissante des plateformes, l'intervention des pouvoirs publics est repensée au niveau européen. Le règlement DSA (*Digital Services Act*), qui commence à entrer en application, a pour objectif de mettre en pratique le principe selon lequel ce qui est illégal hors ligne est illégal en ligne. Des dispositions visent à responsabiliser les plateformes numériques, à mieux protéger les internautes européens et leurs droits fondamentaux - dont la liberté d'expression - et à lutter contre la désinformation. Pour les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche, la Commission pourra infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 6 % de leur chiffre d'affaires mondial en cas de non-respect de ces nouvelles dispositions.

En France, parallèlement à cette législation sur la liberté de la presse, le législateur a souhaité intervenir dans le domaine de l'indépendance des titres de presse et des journalistes face aux pouvoirs économiques ou politiques, en régulant le secteur économique des médias. Les premières réglementations sont déjà anciennes : l'ordonnance du 26 août 1944 qui interdit les concentrations de la presse, et la loi du 23 octobre 1984 loi dite anti-Hersant, ont été complétées par la loi du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ; enfin, la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication demeure le cadre de référence pour poser des limites aux concentrations des médias. Le sénateur David Assouline, rapporteur de la commission d'enquête sur la concentration des médias en France, estime que la loi de 1986 présente des faiblesses. Elle n'a pas empêché la concentration actuelle des médias dans notre pays. De plus, elle est de toute évidence obsolète car élaborée dans un contexte ne pouvant anticiper la montée en puissance des nouveaux modes de diffusion et en particulier la puissance du déploiement des plateformes numériques.

La politique de soutien de l'Etat en faveur de la presse papier ou en ligne

Parce que la presse contribue à la diversité des opinions et des idées et que l'information est un bien public, l'Etat intervient pour favoriser la pluralité dans les médias, par une politique de soutien en faveur de la presse écrite⁷⁴. Historiquement, en matière de soutien financier pour la diffusion de la presse,

⁷³ Loi organique n° 2018-1201 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.

⁷⁴ Commission d'enquête *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie*, rapport du Sénat n° 593, mars 2022, page 278.

l'État est intervenu de manière indirecte, par des tarifs postaux préférentiels, mais aussi par des mesures fiscales, dont l'application d'un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou l'exonération d'impôt sur le chiffre d'affaires, et cela sans distinction de contenu, d'opinion politique ou de poids économique.

Mais les difficultés croissantes de la presse quotidienne et en particulier des journaux à faible tirage ont justifié, à partir des années 1970, l'introduction de subventions ciblées sur des publications favorisant le pluralisme des idées et notamment la presse d'information politique et générale (IPG), dont la définition est la suivante : « *Cela implique [pour cette publication⁷⁵] de traiter une diversité de sujets, sans en privilégier un en particulier. En d'autres termes, l'information politique et générale couvre en principe tout le champ de l'actualité, qu'elle soit politique, économique, sociale, scientifique, culturelle, sportive, ou relative à d'autres thèmes divers, pour autant que les informations et les commentaires ainsi apportés tendent à éclairer le jugement des citoyens⁷⁶* ». Les médias qui peuvent bénéficier de ces aides doivent en outre remplir certains critères⁷⁷, dont celui d'être inscrit au registre de la commission paritaire des publications et agents de presse (CPPAP). Ces aides directes au pluralisme, attribuées à l'origine aux

médias nationaux dont le modèle économique et les choix éditoriaux ne permettaient pas d'obtenir les recettes publicitaires suffisantes, ont été élargies aux quotidiens locaux à faibles ressources. Désormais, les publications nationales et locales, de même que les services de presse en ligne (SPEL), bénéficient des aides à la presse. Finalement ce sont plus de 5.000 titres⁷⁸ qui sont inscrits et éligibles aux aides, dont plus de 400 titres de presse qui sont aidés en 2021.

Le rapport du Sénat *Vitamine ou morphine : quel avenir pour les aides à la presse écrite ?*⁷⁹ examine le régime des aides à la presse et met à jour l'ensemble de ces aides et ses bénéficiaires. En comptant les aides directes et les aides indirectes, leur montant total s'élève à 367 millions d'euros en 2021 : 118,1 millions d'aides directes (les aides à la diffusion, 39,4 millions d'euros, les aides au pluralisme 23,2 millions d'euros, les aides à la modernisation, 55,5 millions d'euros), 248,8 millions d'aides indirectes (aides à la distribution, 87,8 millions, et dépenses fiscales, 161 millions d'euros). « *Hors dépenses fiscales, les aides à la presse représentaient 21,4 % du chiffre d'affaires du secteur, soit une progression de 6 points sur les dix dernières années* », note le rapport de mission du Sénat.

Si on s'intéresse aux aides à la presse par titre, toutes

⁷⁵ Incise des rapporteurs de l'avis dans la citation pour la préciser.

⁷⁶ Culture.gouv.fr

⁷⁷ <http://www.cppap.fr/publications-dinformatons-politique-et-generale/>

⁷⁸ <https://data.culture.gouv.fr/explore/dataset/liste-des-publications-de-presse/>

⁷⁹ *Vitamine ou morphine : quel avenir pour les aides à la presse écrite ?*, rapport d'information n° 692 du Sénat, juin 2021.

aides confondues, le titre de presse qui a touché le plus d'argent public est *Aujourd'hui en France*, avec 11 897 000 euros (+ 1 623 000 euros pour *Le Parisien*), soit environ 13,5 millions d'euros. Viennent ensuite *Le Figaro*, avec 7,7 millions d'euros d'aides, *Libération* (6,7 millions), *Le Monde* (5,9 millions)....

La politique de soutien à la presse subit des critiques en raison d'effets d'aubaines dénoncés par le rapport du Sénat : certains grands groupes peuvent en effet bénéficier plus largement d'aides, tandis que certains titres de la presse indépendante y accèdent plus difficilement. De toute évidence, de nouveaux critères devront voir le jour pour garantir l'efficacité d'un dispositif pertinent, quitte même à en renforcer les moyens budgétaires. Ainsi, une réflexion pourrait être menée sur la mise en place d'indicateurs objectifs relatifs à la qualité de l'information ou à la qualité de la source d'information pouvant aboutir à une labellisation ouvrant droit à ces aides.

2. Intervention de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

Autorité publique indépendante résultant de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) est l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en France.

Les citoyennes et citoyens ayant participé au CESE aux journées délibératives dans le cadre de la consultation publique prévue par les états généraux de l'information⁸⁰, ont beaucoup interrogé les expertes et experts sur les garanties d'indépendance des membres de l'Arcom. Une réflexion pourrait utilement être poursuivie pour tendre à renforcer celle-ci. Ainsi, un vote solennel des assemblées parlementaires sur la désignation des membres de l'Arcom pourrait parachever l'édifice.

La création de l'Arcom en 2022 était censée répondre aux transformations majeures du paysage audiovisuel et numérique, avec des compétences de régulation renforcées et élargies. Garante des libertés de communication et d'expression, dans les espaces audiovisuel et numérique, l'Arcom a notamment pour mission de veiller aux responsabilités démocratiques et sociétales des médias audiovisuels et des plateformes en ligne, de garantir le pluralisme des médias audiovisuels d'information et l'indépendance de l'audiovisuel public, d'assurer les équilibres économiques du secteur et de soutenir la création.

Par exemple, l'Arcom veille au respect du pluralisme des courants de pensée et d'opinion, qui implique à la fois de garantir l'équilibre des temps de parole des personnalités politiques dans les médias audiovisuels, mais également le respect des obligations des médias audiovisuels en matière de déontologie des programmes, notamment l'honnêteté et l'indépendance de l'information et le respect des droits et libertés et de la

⁸⁰ Les deux week-end délibératifs organisés dans le cadre des États généraux de l'information (EGI) se sont déroulés les 27 & 28 janvier et 3 & 4 février 2024. Cent citoyennes et citoyens tirés au sort à la suite de leur participation à la plateforme numérique EGI ont travaillé pendant ces deux week-end pour répondre à la question suivante : Comment construire une information qui renforce la démocratie. Le rapport issu de ces deux week-end est disponible sur le site Internet du CESE.

dignité de la personne. L'Arcom est également chargée de la régulation des plateformes en ligne comme les réseaux sociaux, les moteurs de recherche ou encore les plateformes de partage de vidéos, afin de lutter contre la manipulation de l'information et les contenus haineux, illicites et préjudiciables.

Or, comme l'a souligné le rapport sénatorial *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie*, « si la plupart des acteurs ont salué les actions de l'Arcom pour éviter les dérives, il est cependant reproché parfois au régulateur de ne pas aller suffisamment loin, tant dans le contrôle des concentrations, dans l'attribution des fréquences que dans le contrôle du respect du pluralisme politique et du pluralisme des opinions »⁸¹.

Son rapporteur, l'ancien sénateur David Assouline, a en outre précisé lors de son audition par le CESE⁸², que l'Arcom devait davantage utiliser son pouvoir de sanction, en particulier face à des médias détenus par des groupes industriels disposant de moyens financiers importants.

D'ailleurs, son rapport formule plusieurs propositions, comme celle d'inciter l'Arcom à traiter plus rapidement la procédure de mise en demeure et de sanction, dans le respect des règles du procès équitable qui figurent dans la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication dite loi Léotard, ou encore celle de soumettre les chaînes non hertziennes au contrôle de l'Arcom en cas de projet de modification de leur structure de contrôle ou de rapprochement⁸³.

Auditionné⁸⁴ par le CESE, le président de l'Arcom, M. Roch-Olivier Maistre, a émis le souhait que l'Arcom puisse disposer d'un pouvoir d'appréciation plus global que son champ de compétences actuel en matière de régulation des projets de concentration de médias. Selon le président, il est ainsi souhaitable de moderniser le dispositif anti-concentrations et conforter l'indépendance des médias, ce qui pourrait se traduire par une actualisation de la loi Léotard qui, selon lui, devrait être codifiée.

81 Commission d'enquête *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie*, rapport du Sénat n° 593, mars 2022, page 278.

82 Audition le 7 novembre 2023 de M. David Assouline, ancien sénateur de Paris, rapporteur du rapport *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie*.

83 Selon le rapport du Sénat, cet examen pourrait être déclenché au-delà d'un certain seuil, ou bien de la propre initiative de l'Arcom si elle estime être en présence d'une atteinte au pluralisme.

84 Audition le 19 décembre 2023 de M. Roch-Olivier Maistre, président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

D. Focus sur quelques préoccupations majeures relatives à l'information

1. L'information de qualité noyée dans le flux de la désinformation

Reporters sans frontières (RSF) a mis en lumière dans sa 21^e édition du Classement mondial de la liberté de la presse ce qu'elle appelle « l'industrie du simulacre », qui a des effets fulgurants dans l'écosystème numérique sur la liberté de la presse. « Dans 118 pays, soit les deux tiers des pays évalués par le Classement, la majorité des répondants au questionnaire signalent une implication des acteurs politiques de leur pays dans les campagnes de désinformation massive ou de propagande ; de manière régulière ou systématique. La différence s'estompe entre le vrai et le faux, le réel et l'artificiel, les faits et les artefacts, mettant en péril le droit à l'information⁸⁵ ». Comme le constate Christophe Deloire⁸⁶ « l'information fiable est noyée sous un déluge de désinformation » et « l'un des enjeux majeurs, c'est de remettre des principes démocratiques dans ce gigantesque marché de l'attention et des contenus ». Le besoin d'une meilleure transparence des processus de production et de circulation de l'information, en particulier

sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques, a été Largement pointé dans le cadre des deux week-end délibératifs des EGI⁸⁷. « On se bat pour les faits, alors qu'on vit dans un monde où les faits deviennent l'objet de débats, où le plus grand distributeur au monde d'information [Facebook] donne la priorité à la distribution de mensonges teintés de colère et de haine⁸⁸ » comme le souligne Maria Ressa, journaliste et prix Nobel de la paix (2021) pour défendre la liberté d'informer.

Les médias qui produisent de l'information de qualité se trouvent aussi dans la situation de devoir composer avec les contraintes imposées par les annonceurs ou les plateformes numériques comme Google⁸⁹ et Facebook. Ces dernières sont accusées de mettre en avant des contenus cliquants pour faire le « buzz » et attirer la publicité ou de favoriser la publication de textes formatés, à base de mots-clés populaires pour répondre aux exigences du référencement. Pour rendre davantage visible l'information de qualité qu'elles produisent, les rédactions de certains journaux comme *La Croix* et *Le Monde* intègrent désormais des expertes ou

85 Site Internet de RSF - Édition 2023 du Classement mondial de la liberté de la presse, qui évalue les conditions d'exercice du journalisme dans 180 pays et territoires. Elle est publiée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai.

86 Interview à l'AFP de Christophe Deloire, secrétaire général de Reporters sans frontières (RSF) depuis 2012, lors de la publication la 21^e édition du Classement mondial de la liberté de la presse, mai 2023.

87 Les deux week-end délibératifs organisés dans le cadre des États généraux de l'information (EGI) se sont déroulés les 27 & 28 janvier et 3 & 4 février 2024. Cent citoyennes et citoyens tirés au sort à la suite de leur participation à la plateforme numérique EGI ont travaillé pendant ces deux week-end pour répondre à la question suivante : Comment construire une information qui renforce la démocratie. Le rapport issu de ces deux week-end est disponible sur le site Internet du CESE.

88 Les journalistes Maria Ressa et Dmitri Mouratov, un double prix Nobel de la paix pour défendre la liberté d'informer, article du journal *Le Monde*, 9 octobre 2021, Benoit Vitkine, Brice Pedroletti et Anne-Françoise Hivert.

89 En 25 ans, Google s'est imposé comme un point d'accès quasi monopolistique vers l'information. En France, il cumule 90,8 % des parts de marché loin devant Bing (4,6 %) et Yahoo (1,4 %).

experts en référencement. Il ne s'agit pas tant de modifier le contenu des articles mais plutôt leur forme (longueur du titre, des paragraphes, structure du texte, mots-clés à insérer...) pour optimiser leur référencement sur les moteurs de recherche.

2. L'information de qualité dévorée par l'opinion

Comme l'a souligné Sibyle Veil⁹⁰ lors de son audition et dans son livre *Au commencement était l'écoute*, la société du commentaire, bien souvent illustrée à la télévision ou à la radio par l'animation peu coûteuse de tables rondes, recouvre aujourd'hui en grande partie les faits et se substitue à l'information de qualité dont la production a un coût élevé. A la recherche d'une réduction appréciable des coûts de production, de nombreux médias dont certaines d'information en continu favorisent une porosité importante entre l'information (faits vérifiés et sourcés) et l'opinion (tribunes, éditos, commentaires ou débats subjectifs). Parfois également, en recherche de sensationnalisme et de buzz, tout cela est mélangé dans des émissions « d'info-divertissement ». Qu'il soit possible de trouver dans un même média, des faits et leur commentaire subjectif ne serait pas autant problématique si la place de l'un et de l'autre était facilement identifiable par les lecteurs et les spectateurs et si était maintenu un équilibre.

3. La fatigue informationnelle : quand s'informer finit par générer du stress, de l'anxiété, de la déprime

Dès les années 1980, Edgar Morin déclarait : « Il est étonnant que l'on puisse déplorer une surabondance d'informations. Et pourtant, l'excès étouffe l'information quand nous sommes soumis au déferlement ininterrompu d'événements sur lesquels on ne peut méditer parce qu'ils sont aussitôt chassés par d'autres événements. Ainsi, au lieu de voir, de percevoir les contours, les arêtes de ce qu'apportent les phénomènes, nous sommes comme aveuglés par un nuage informationnel⁹¹ ». Ainsi, bien avant la naissance des chaînes d'information en continu (années 1990), d'Internet et des réseaux sociaux numériques (Facebook-Meta apparaît en 2004 et Twitter-X en 2005), les effets de la profusion d'informations sur les personnes qui les absorbent sont déjà questionnés ainsi que les solutions que pourraient apporter à la fois les médias mais aussi l'éducation aux médias et à l'information.

Aujourd'hui, ce phénomène a pris de l'ampleur : en effet, selon le baromètre de la confiance dans les médias⁹², 51 % des personnes interrogées ressentent souvent de la lassitude par rapport à l'actualité. Lorsqu'on demande à ces personnes, les raisons de ce sentiment de fatigue ou de lassitude informationnelle, elles

⁹⁰ Audition de Mme Sibyle Veil, présidente-directrice générale de Radio France, au CESE le mardi 19 décembre. *Au commencement était l'écoute*, éditions de l'Observatoire, 2023.

⁹¹ Edgar Morin, *Pour Sortir du XX^e siècle*, Paris, Seuil, 1984.

⁹² *La confiance des Français dans les media*, Résultats de l'édition 2023 du baromètre *La Croix / Kantar Public Onepoint*, pages 8 et 9.

répondent qu'on « parle toujours des mêmes sujets dans les médias » (45 %), qu'elles se sentent « angoissées ou impuissantes face aux informations » (35 %), qu'elles n'ont pas confiance dans ce que disent les médias (22 %), que « les médias ne parlent pas des sujets importants pour moi » (19 %), qu'elles se « sentent dépassées par la quantité d'informations » (17 %).

Dans une étude récente⁹³, Guénaëlle Gault et David Medioni ont analysé les enjeux majeurs de la fatigue informationnelle. Ils constatent ainsi que « le lien entre la fatigue informationnelle, la santé (les risques psychosociaux) et le bien-être est patent. Les personnes souffrant de fatigue informationnelle souffrent aussi plus que les autres de stress, d'anxiété, de déprime, de dépression ou d'addiction ». Face aux effets négatifs du trop-plein d'information ou d'une sur-utilisation des ressorts émotionnels, des stratégies de protection mais aussi de retrait se mettent en place. Ainsi « 77 % de Français déclarent qu'il leur arrive de limiter ou de cesser de consulter les informations, dont 28 % régulièrement. »

En conclusion, « Comme l'obésité, qui consiste à ne pas métaboliser les graisses en énergie, « l'infobésité » nous empêche de métaboliser l'information en connaissance et donc ultimement en compréhension et en décision. Cette situation peut engendrer des processus de recherche à tout prix d'informations alternatives, mais aussi et surtout la sensation de ne plus rien comprendre à rien, ainsi que le risque de tout bonnement renoncer à s'informer. Le problème peut devenir psychique, il est alors de santé publique.

Il peut aussi prendre la forme d'une tentation de retrait. Il est alors affaire de démocratie⁹⁴ ».

4. Les dangers des images et vidéos très violentes

Le fait de regarder des images ou des vidéos très violentes en lien avec l'actualité (guerres, catastrophes naturelles, attentats terroristes, etc.) peut aussi générer des effets négatifs sur la santé physique et psychique de certains spectateurs ou spectatrices. Ainsi, après l'attaque terroriste du Hamas sur Israël, puis la riposte d'Israël sur Gaza, de nombreuses images ou vidéos d'actes atroces ont été diffusées, parfois sans filtres sur les réseaux sociaux et dans les médias. Or l'exposition à ces images et vidéos peut avoir un impact sur la santé de celles et ceux qui les regardent en particulier les jeunes et les personnes fragiles psychologiquement ou encore réveiller des souvenirs enfouis pour celles et ceux qui ont vécu des événements analogues. Comme le souligne Sam Dubberley, conseiller spécial au Laboratoire des preuves et responsable du Service de vérification numérique d'Amnesty International, lorsqu'il parle du traumatisme secondaire ou vicariant « Face à une situation éprouvante, même si l'on n'y assiste pas physiquement, notre cerveau est capable de subir des symptômes de détresse semblables à ceux que l'on aurait connus si nous avions été présents. Nos cerveaux sont paramétrés pour nous protéger activement de ce qu'ils perçoivent comme des menaces à notre sécurité. Lorsque nous voyons quelque chose d'inattendu, le cerveau évalue les images pour déterminer si nous sommes en

93 Guénaëlle Gault et David Medioni, *Les Français et la fatigue informationnelle. Mutations et tensions dans notre rapport à l'information*, l'ObSocCo, Arte et la Fondation Jean-Jaurès, septembre 2022, pages 13, 14 et 16.

94 Ibid.

sécurité ou si nous devons réagir rapidement ». Parmi les symptômes courants de traumatisme secondaire, on trouve des sentiments persistants de colère, de rage et de tristesse. Dans certains cas plus extrêmes, une exposition intense à de tels contenus peut entraîner de l'anxiété, du stress, un burn-out et un syndrome de stress post-traumatique⁹⁵. L'éducation aux médias et à l'information a un rôle à jouer pour aider les personnes à maîtriser leur exposition à ces images violentes et à en surmonter les effets sur leur santé.

5. L'information de qualité au défi de l'intelligence artificielle

Depuis son apparition, l'intelligence artificielle⁹⁶, générative ou non, est une technologie capable de créer à la demande des textes, des images, de l'audio et des vidéos. Les performances croissantes des logiciels disponibles (ChatGPT, Davinci 3.0, Dall-E, Midjourney ou Stable diffusion...) rendent de plus en plus floues les frontières entre réel et fiction, entre humain et non humain, vrai et faux... Appliquée au champ de l'information, elle ouvre un vaste champ de questionnements. Si l'intelligence artificielle est déjà utilisée au quotidien dans des rédactions pour automatiser certaines tâches comme traduire des textes, retranscrire des fichiers sonores ou convertir du texte en

audio, voire produire du contenu simple comme des résultats sportifs ou électoraux, son utilisation trouble néanmoins la relation de confiance entre les médias et leurs lecteurs ou spectateurs. Pour demeurer des acteurs de confiance vis-à-vis des usagers et usagères de l'information, des médias se sont engagés à faire preuve de davantage de transparence dans la production de leurs contenus en se dotant par exemple d'une charte sur l'usage de l'intelligence artificielle générative, comme le *Figaro* ou encore le groupe *Les Echos - Le Parisien*. Le conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM) a publié, en juillet 2023, une recommandation de bonnes pratiques de l'IA⁹⁷. De même, la Charte de Paris sur l'IA et le journalisme, non contraignante, a été publiée en novembre 2023⁹⁸. Mais, en complément des actions des médias, dans cette nouvelle réalité où les contenus générés par des outils numériques prolifèrent, en particulier sur les réseaux sociaux numériques, l'éducation aux médias et à l'information a, elle aussi, son rôle à jouer. Elle doit alerter, informer et former toutes les personnes recherchant, consommant ou créant de l'information aux possibilités mais aussi aux dangers de l'IA. Elle doit ainsi permettre aux citoyennes et citoyens de vérifier qu'une image ou une vidéo représente la réalité et

95 *Comment les militants et les journalistes peuvent-ils se protéger des traumatismes secondaires ?*, article d'Amnesty International sur son site Internet, publié le 5 juillet 2019.

96 Selon le Parlement européen, l'IA représente « tout outil utilisé par une machine afin de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ».

97 <https://cdjm.org/journalisme-et-intelligence-artificielle-les-bonnes-pratiques>

98 https://rsf.org/sites/default/files/medias/file/2023/11/Charte%20de%20Paris%20sur%20l%27IA%20et%20le%20journalisme_1.pdf

n'est pas une tentative de manipulation ; que la voix d'une vidéo est bien celle de la personne qui s'exprime et non pas celle d'un logiciel de synthèse vocale capable de reconstituer une voix humaine, qu'un article de presse a bien été écrit par un journaliste, qu'ils surfent ou non sur un « média synthétique⁹⁹ », etc.

6. L'information face aux ingérences étrangères

L'influence étrangère des États à travers les médias dans différents pays n'est pas un phénomène nouveau. Elle demeure très présente et sa puissance a été décuplée sous l'effet de la combinaison de la multiplication des canaux de diffusion de l'information et des capacités inédites de diffusion rapide et de viralité offerte par les réseaux sociaux numériques dans un contexte de défiance à l'égard des médias traditionnels. La manipulation de l'information a des effets bien réels visant à mettre en danger les démocraties. Elle a été mise en lumière ces dernières années pour avoir par exemple interféré dans plusieurs processus démocratiques importants, notamment dans le cadre d'élections ou de référendums. Elle vise à diviser l'opinion publique, à rendre impossible tout débat raisonné et à créer des doutes concernant la véracité des informations délivrées par les grands médias.

Ces phénomènes empruntent différentes voies, dont la saturation des espaces numériques par des communautés de trolls ou des usines à clics qui produisent un effet de harcèlement. The Washington Post a consacré une enquête documentée¹⁰⁰ sur les méthodes employées par la Russie de Vladimir Poutine pour affaiblir le soutien de la France à l'Ukraine. Des usines à trolls y tiennent une place essentielle. L'article mentionne également que pendant les émeutes de juin 2023 en France, 1,2 % de faux comptes étaient à l'origine de 30 % des commentaires publiés sur les réseaux sociaux et que, parmi les messages les plus prolifiques, 24 % inséraient des messages pro-russes dans leurs commentaires.

La manipulation de l'information ou la diffusion intentionnelle et massive de nouvelles fausses ou biaisées effectuée à des fins notamment de fragilisation ou de déstabilisation politique se développent ainsi par ces nouveaux canaux de diffusion ou par des manœuvres plus classiques d'influence voire de corruption. Elles constituent autant de défis pour notre démocratie dont la réponse, dans le respect des libertés fondamentales, doit être notamment une éducation aux médias et à l'information ainsi qu'à la citoyenneté numérique.

99 Les médias synthétiques sont de pseudo sites « d'information » qui ont l'apparence du vrai mais sont intégralement réalisés par des outils d'IA et sont conçus dans l'idée de capter une partie du marché des revenus publicitaires numériques ou de créer de la confusion.

100 <https://www.washingtonpost.com/world/2023/12/30/france-russia-interference-far-right/>

E. L'éducation aux médias et à l'information, le sens critique au service de la démocratie

L'éducation aux médias et à l'information (EMI) doit permettre, tout au long de la vie, d'acquérir des connaissances et des compétences permettant de s'informer, d'émettre, de diffuser, d'analyser et de partager des informations de façon responsable. Elle apparaît comme un défi majeur pour préserver et vivifier la démocratie mais aussi comme une opportunité de rendre concrète l'éducation à la citoyenneté. En effet, elle concourt à développer le discernement et l'esprit critique nécessaires pour décrypter les médias et l'information et pour exercer sa liberté d'opinion et d'expression.

En 2019, dans son avis *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*¹⁰¹, le CESE a formulé dix-neuf préconisations. Ces préconisations plaident pour le développement d'une éducation aux médias et à l'information qui accompagne les individus, tout au long de leur vie, où qu'ils soient. Depuis l'adoption de cet avis, d'autres travaux ont été publiés sur

ce sujet. On peut notamment citer le rapport *Renforcer l'éducation aux médias et à l'information et à la citoyenneté numérique*¹⁰², le rapport *Développement de l'esprit critique chez les élèves*¹⁰³ et le rapport *Les lumières à l'ère numérique*¹⁰⁴. En janvier 2022, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a publié une nouvelle circulaire sur le sujet¹⁰⁵. Plus récemment, l'Assemblée nationale y a consacré une mission flash¹⁰⁶ ainsi qu'un rapport d'information¹⁰⁷ et l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) un troisième rapport¹⁰⁸. Dans le cadre de la plateforme numérique participative des États généraux de l'information (EGI)¹⁰⁹, le sujet de l'EMI a été abordé dans l'ensemble des thématiques proposées. De l'ensemble de ces travaux, il se dégage un consensus assez fort sur la nécessité de développer l'EMI à tous les âges de la vie. Il s'agit de conforter la démocratie et la formation à l'esprit critique

101 *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Pierre Gariel, décembre 2019, pages 6 à 8. Les dix-neuf préconisations de cet avis sont en annexe du présent avis.

102 *Renforcer l'éducation aux médias et à l'information et à la citoyenneté numérique*, rapport du groupe d'experts EMI, juin 2021.

103 *Développement de l'esprit critique chez les élèves*, Alain Abécassis et Paul Mathias, rapport de L'IGESR, n° 2021-147- juillet 2021.

104 *Les lumières à l'ère numérique*, rapport sous la direction de Gérald Bronner, janvier 2022.

105 *Une nouvelle dynamique pour l'éducation aux médias et à l'information : Généralisation de l'éducation aux médias et à l'information*, NOR : MENE2202370C / Circulaire du 24-1-2022 / MENJS - DGESCO - C - MEAC.

106 *Mission flash sur l'éducation critique aux médias*, Assemblée nationale, février 2023.

107 Rapport d'information « éducation et numérique : comment préserver l'intérêt supérieur de l'enfant ? », Délégation aux droits des enfants, Assemblée nationale, octobre 2023.

108 Arccom, *Rapport sur l'éducation aux médias et à l'information (exercice 2022-2023)*, décembre 2023.

109 Parlonsinfo.fr

pour amener chacun et chacune à pouvoir exercer sa citoyenneté de façon responsable et informée.

1. Un engagement foisonnant mais peu coordonné des acteurs et actrices mettant en œuvre l'éducation aux médias et à l'information

Comme l'a étudié le CESE dans son avis¹¹⁰ de 2019, l'éducation aux médias et à l'information mobilise une profusion d'acteurs publics et privés issus de milieux très différents. Ces acteurs mettent en œuvre des modes d'interventions, parfois très innovants, sans avoir véritablement d'organisation globale encadrant les messages fondamentaux en matière d'EMI, qu'ils souhaitent transmettre à toutes et tous mais qui restent essentiellement centrés sur les jeunes. Ils agissent bien souvent à leur échelle, dans leur territoire et en fonction de leur propre vision et de leurs moyens. Il en résulte des interventions dont la qualité et l'ampleur peuvent être bonnes mais aussi hétérogènes, voire sans véritable cohérence. Il manque bien souvent une évaluation du nombre de leurs bénéficiaires et de leurs effets. De plus, l'EMI, impliquant des compétences transversales multiples, relève de la responsabilité de nombreux acteurs publics. Par ailleurs, des intervenants privés qui se mobilisent en faveur de l'EMI considèrent qu'ils consacrent souvent trop de temps à chercher des financements pour mettre en œuvre leur projet auprès des financeurs potentiels (Union européenne, ministères, Agence

nationale de cohésion des territoires, etc.). Un besoin de coordination nationale apparaît de plus en plus nécessaire.

Des politiques publiques impulsées par plusieurs ministères et centrées sur les jeunes

Dans le cadre des politiques publiques qu'il impulse, l'État, bien souvent en lien avec les collectivités territoriales, les associations, les journalistes, des écoles de journalisme, etc. met en œuvre ou soutient des actions ou des dispositifs d'éducation aux médias et à l'information. Le nombre important de ministères¹¹¹ qui interviennent dans ce champ bien souvent en lien avec le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information¹¹² (CLEMI) interroge la coordination et l'efficacité des actions menées, essentiellement centrées sur les jeunes, et souligne l'importance d'une évaluation de la politique publique en la matière et d'une meilleure prise en compte de tous les âges de la vie.

Des actions portées par des associations

Ainsi, des associations, et en particulier des associations d'éducation populaire, culturelles ou familiales, mènent depuis longtemps des activités dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information. Elles peuvent intervenir dans les établissements scolaires, mais aussi lors d'activités péri ou extra-scolaires, dans des bibliothèques, des centres sociaux, ou directement auprès de parents, d'adultes, de personnes

¹¹⁰ *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Pierre Gariel, décembre 2019, pages 30 à 44.

¹¹¹ Ministère de l'Éducation nationale et de de la Jeunesse, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de la Culture.

¹¹² En 40 ans, le CLEMI est devenu l'opérateur de référence pour l'éducation aux médias et à l'information au sein du système éducatif. Reconnu en France, en Europe et à l'international, il propose une offre de formations, de ressources et de services en évolution permanente, afin de s'adapter et de répondre aux besoins de tous les personnels d'éducation et d'un public de plus en plus large, dont celui des familles.

âgées¹¹³, etc. Elles ont pour particularité de proposer bien souvent un apprentissage actif de la production de l'information et de son décryptage en l'adaptant à son public. Les médias associatifs participatifs (presse, radio, télévision, web, etc.) ou traditionnels sont des outils au service de leur territoire. Accompagnés par des journalistes professionnels, ils permettent à des populations parfois éloignées du monde des médias, à la fois de « se dire » mais aussi d'apprendre à décrypter le monde. Parfois centrés sur les problématiques locales, d'autres s'appuient sur des thématiques particulières, comme la culture, les sciences, les loisirs, le tourisme.

Des actions initiées par des entreprises de médias, des journalistes, des écoles de journalisme

De nombreux journalistes, des entreprises de médias, des écoles de journalisme mettent en œuvre ou contribuent à des projets d'Éducation au média et à l'information pour accompagner les citoyens et les citoyennes à mieux gérer le flux continu d'informations, pour les aider à le hiérarchiser et à le décrypter. Ces actions contribuent à restaurer le lien de confiance avec la population, tout comme celles menées pour que les journalistes soient davantage représentatifs de la société française dans sa diversité. La certification des compétences

professionnelles « *Eduquer aux médias et à l'information* » a ainsi pour objectif de doter les journalistes et les professionnels de l'information, expérimentés et compétents dans leur métier, mais parfois démunis face à des groupes ou classes de jeunes défiants par rapport aux médias traditionnels, de compétences certifiées pour concevoir une intervention, animer un atelier et transmettre les fondements de l'esprit critique et de la pratique journalistique.

Les missions de l'Arcom dans l'EMI

Le législateur a confié à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) la mission de veiller à ce que les chaînes de télévision et de radio, ainsi que les plateformes, contribuent à l'éducation aux médias et à l'information (EMI).

Depuis 2013, le CSA devenu l'Arcom s'investit pleinement en faveur de l'éducation aux médias et à l'information en menant des actions auprès des acteurs de l'audiovisuel qu'elle régule et auprès des publics scolaires. Elle a depuis 2018 complété son approche de l'EMI en contribuant à des actions de formation de personnels enseignants et élabore désormais avec ses partenaires que sont le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le réseau Canopé (réseau de formation continue et de documentation des enseignants), le Clémi et l'académie de Créteil, des

¹¹³ A titre d'exemple, l'association *Entre les lignes* est composée de journalistes, photographes et cameramen bénévoles émanant des rédactions de l'Agence France-Presse et du Monde. L'association intervient dans les collèges et les lycées à travers des ateliers. Ces ateliers sont centrés sur des exercices pratiques et des mises en situation permettant aux élèves de s'approprier les notions abordées avec les journalistes.

ressources pédagogiques à destination des enseignants du second degré pour leurs actions en EMI. Des vidéos issues des archives de l'INA sont notamment mises à disposition des enseignants. En juillet 2014, l'Arcom a créé un observatoire « Education & Médias ». Cet observatoire constituait jusqu'en janvier 2020 un lieu de réflexion sur le renforcement des liens entre éducation et médias. Instance opérationnelle, il accompagnait l'Arcom dans son action en formulant des propositions d'actions concrètes. Il réunissait des personnalités aux compétences diverses et complémentaires : professionnels des médias et de la communication, partenaires institutionnels, spécialistes et étudiants en audiovisuel. Depuis janvier 2020, cette instance a été intégrée au sein de l'Observatoire de l'Égalité, de l'éducation et de la cohésion sociale. Cette nouvelle instance se substitue aux deux observatoires (Diversité et Education et médias) et au comité d'orientation Droits des femmes. Nouvel organe de réflexion sur les questions de cohésion sociale, il se définit comme un lieu privilégié pour des échanges pluridisciplinaires.

L'importance que revêt l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique pour l'Arcom a été davantage formalisée à l'occasion de son dernier projet stratégique¹¹⁴. En effet, parmi les quatre objectifs stratégiques pris au service d'une régulation exigeante, le premier d'entre eux, « Protéger les publics et œuvrer à un environnement audiovisuel et numérique de confiance », se déploie notamment autour des actions suivantes : « Renforcer nos actions

d'éducation aux médias et à l'information et à la sensibilisation aux usages légaux et sécurisés d'internet, en multipliant les partenariats avec la communauté éducative et le soutien aux initiatives portées par les médias » (action 1) et « Conforter le réseau territorial de l'Arcom en faveur d'une régulation de proximité et de la dynamique locale en matière d'éducation aux médias et à l'information, de droits d'auteur et du bon usage des écrans » (action 4).

2. Une éducation aux médias et à l'information trop exclusivement dirigé vers le public jeune

Comme l'a déjà souligné le CESE dans son avis¹¹⁵, Il existe une vraie difficulté à toucher d'autres publics que les jeunes pour les former aux médias et à l'information, même si des actions sont menées par certaines collectivités locales ou des réseaux associatifs et d'éducation populaire. Les adultes et notamment les personnes âgées ne constituent pas un public « captif » comme les jeunes via leur scolarité. Ce constat est partagé par l'Arcom qui « regrette toujours le manque de diversification des cibles de l'EMI. A l'issue de son second rapport, elle avait déjà alerté sur la nécessité de s'adresser à tous les types de publics et pas seulement au public jeune. Force est de constater que cette année [exercice 2022-2023], sur plus d'une centaine d'actions de terrain menées en EMI&CN [éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique], près de 75 % étaient à destination des publics jeunes¹¹⁶ ». Les autres actions de terrain par les médias audiovisuels avaient pour

¹¹⁴ Construire la régulation audiovisuelle et numérique de demain. Projet stratégique de l'Arcom – 2023/2025, page 12, actions 1 et 4.

¹¹⁵ Les défis de l'éducation aux médias et à l'information, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Pierre Gariel, décembre 2019, pages 53.

¹¹⁶ L'éducation aux médias et à l'information, rapport de l'ARCOM sur l'exercice 2022-2023, décembre 2023, page 15.

cibles « les enseignants, éducateurs et formateurs » (pour 13 %), le « tout public » (10 %), « les journalistes » (0,8 %), les parents (0,8 %), les étudiants en école de journalisme (0,8 %).

Il faut donc à la fois développer et étendre les actions d'EMI en faveur des jeunes mais aussi mener une réflexion pour déterminer comment toucher à tous les âges de la vie, de la façon la plus efficace, en faisant appel à la responsabilité des citoyens, des parents, et en s'appuyant sur l'expérience des réseaux associatifs, familiaux, mutualistes... Les citoyennes et citoyens ayant participé aux deux week-ends délibératifs des EGI¹¹⁷ ont insisté sur la mobilisation des lieux de lecture publique qui offrent un accès gratuit à la presse écrite et qui pourraient utilement, comme ils le sont parfois, constituer des espaces de formation à l'EMI de façon plus systématique.

L'EMI pour être efficace doit s'adresser à tous les types de publics aussi bien en termes d'âge que de situation sociale et familiale ou professionnelle (enseignants, formateurs, éducateurs, etc.). En effet, en s'adressant et en adaptant ses messages aux différentes populations cibles, elle les aidera à s'informer de façon responsable et à agir en citoyens et citoyennes émancipés et éclairés.

117 Les deux week-end délibératifs organisés dans le cadre des États généraux de l'information (EGI) se sont déroulés les 27 & 28 janvier et 3 & 4 février 2024. Cent citoyennes et citoyens tirés au sort à la suite de leur participation à la plateforme numérique EGI ont travaillé pendant ces deux week-end pour répondre à la question suivante : Comment construire une information qui renforce la démocratie. Le rapport issu de ces deux week-end est disponible sur le site Internet du CESE.

Les préconisations

A. Donner un nouveau cadre général par la loi

La révolution numérique a bouleversé l'écosystème des médias à la faveur de nouveaux regroupements des entreprises de presse et des médias en général. La concentration des médias est un risque pour la pluralité de la presse et pour la diversité des expressions, déterminants dans la fabrique de l'opinion et le débat public. Fondement de la démocratie, la liberté d'expression et l'indépendance des médias doivent être protégées et le pluralisme garanti. La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, a imposé la création de dispositifs réglementaires anti-concentration et prévoit en particulier des seuils de détention capitalistique (chaîne TNT nationale, locale...), des règles de cumul d'autorisations pour les services de radio et de télévision, des règles limitant les concentrations multimédias à l'échelon national, régional et local. Cette loi présente des faiblesses et se révèle obsolète en matière de concentration des médias. Elle n'évoque par exemple, en son article 41, que la presse quotidienne, alors que la presse d'information politique et générale est plus vaste. De plus, la loi a été élaborée avant que le numérique ne transforme totalement l'écosystème des médias et les modes de diffusion. Des médias ont également migré vers la presse en ligne pour la presse écrite et le numérique terrestre pour les médias audiovisuels. Les plateformes numériques ont pris une importance majeure dans l'accès à l'information. De plus, cette loi a

été modifiée plus de 100 fois et, comme l'ont souligné lors de leurs auditions M. Olivier Roch-Maistre et Mme Laurence Franceschini¹¹⁸, il serait utile de la codifier pour en améliorer la lisibilité.

PRÉCONISATION #1

Le CESE préconise une réécriture de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette réécriture doit permettre :

- de prendre en compte la révolution technologique qui s'est produite depuis lors et les bouleversements qui en ont découlé.
- de réaffirmer les principes généraux qui assurent et encadrent la liberté de communication.

Il s'agira de garantir, en particulier, la protection des journalistes, le pluralisme et l'indépendance des médias et la limitation de leur concentration, au service de la qualité de l'information. Il s'agira aussi de renforcer les missions et les moyens de l'Arcom.

¹¹⁸ Audition de Mme Laurence Franceschini, conseillère d'état, médiatrice du cinéma et présidente de la commission paritaire des publications et des agences de presse, le dimanche 28 janvier, lors du premier week-end délibératif des États généraux de l'information.

B. Mieux garantir l'exercice du métier de journaliste

Le CESE juge indispensable de renforcer les garanties en matière d'éthique, de déontologie et de responsabilité du journalisme. Si un certain nombre de rédactions disposent ainsi d'une charte éthique, ce n'est pas le cas de toutes. Or, l'importance d'un engagement éthique est cruciale lorsqu'il s'agit de garantir une information fiable et indépendante, dans laquelle les citoyens et citoyennes auront confiance. La loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias dite loi Bloche oblige l'adoption de chartes éthiques mais sans prévoir de sanction. La loi Bloche est également insuffisante s'agissant des comités d'éthique et de déontologie qu'elle a créés dans l'audiovisuel : en effet, lorsqu'ils existent, lesdits comités sont placés au sein des rédactions et ses membres sont parfois désignés par la gouvernance, autrement dit la direction, voire par les actionnaires eux-mêmes. Autant de dispositifs prévus par la loi qui ne sont pas en mesure de protéger les journalistes vis-à-vis des pressions internes et externes ni de garantir le respect de la déontologie dans l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, il existe le Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM). C'est une instance de médiation entre les journalistes, les médias, les agences de presse et les publics sur toutes les questions relatives à la déontologie journalistique.

Mais son action reste relativement méconnue et pourrait utilement être renforcée par des incitations à l'attention de tous les organes de presse à s'impliquer dans son fonctionnement.

PRÉCONISATION #2

Le CESE préconise de compléter l'application de la loi du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias dite loi Bloche :

- En généralisant l'adoption d'une charte éthique dans tous les médias disposant d'une rédaction ;
- En créant un comité d'éthique et de déontologie, dont la présidence est assurée par une personnalité indépendante, chargé de l'application de la charte d'éthique en cas de conflit, à partir d'un certain seuil, dans tous les médias disposant d'une rédaction
- En prévoyant un régime de sanctions en cas d'absence de mise en œuvre de ces mesures.

L'ensemble de ces dispositions législatives ne s'appliquent qu'à la presse généraliste à l'exclusion de la presse professionnelle, syndicale et des réseaux associatifs.

C. Soutenir économiquement les médias

1. Réformer et renforcer les aides à la presse écrite

L'Etat intervient par un soutien financier indirect ou direct pour aider à la diffusion de la presse et pour garantir le pluralisme de l'information. Ces aides bénéficient à des entreprises de médias qui doivent respecter la loi, en particulier le droit du travail, et l'application des conventions collectives. Ces aides se sont multipliées et ajoutées les unes aux autres, tout en se complexifiant, pour tenir compte de l'évolution du contexte de développement des médias et de l'évolution des supports. Or, l'information étant un bien public, la liberté d'expression et l'indépendance de la presse doivent être garanties. Les aides à la presse doivent être réorientées pour devenir un véritable système de soutien au développement d'une information pluraliste, fiable et indépendante. De même, les entreprises de presse qui en bénéficient ne devraient pas avoir été condamnées pour des faits graves, par exemple d'incitation à la haine raciale ou au racisme.

Afin de pouvoir bénéficier des avantages et du régime économique de la presse, les titres de la presse écrite doivent être inscrits auprès de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Instance indépendante instituée en 1945 et composée à parité de représentants de l'Etat et de professionnels de la presse, la CPPAP a en effet la charge de délivrer un avis sur l'octroi ou non du bénéfice du régime économique de la presse (tarifs postaux et fiscaux privilégiés), de reconnaître la qualité de service de presse en ligne (SPEL) et enfin d'émettre un avis sur les candidatures des entreprises au statut d'agence de presse.

La CPPAP joue ainsi un rôle majeur dans la reconnaissance des médias écrits et dans le financement de ces derniers.

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise que les aides à la presse écrite et aux entreprises éditrices de presse d'information politique et générale bénéficient aux titres de presse qui ont une part significative de journalistes professionnels dans leurs effectifs salariés.

La Commission paritaire des publications et agences de presse doit, en intégrant des représentants des journalistes, prendre en compte l'apport de ces médias au développement d'une information pluraliste de qualité en s'appuyant sur les critères non cumulatifs suivants :

- mise en place d'un mécanisme d'agrément de la direction de la rédaction par les journalistes du titre de presse ;
- présence d'un administrateur indépendant avec possibilité d'intervention sur l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- objectif chiffré de progression annuelle en matière de parité femmes/hommes concernant les personnels journalistes et de rédaction en chef et de promotion de l'égalité dans les contenus ;

2. Mieux garantir l'existence des médias en particulier les médias locaux

Les médias locaux couvrent tous les territoires. La presse quotidienne régionale (PQR), avec ses 51 titres déclinés localement, est lue par plus de 40 millions de personnes. Les radios locales représentent quant à elles plus de 750 structures¹¹⁹ et touchent un auditoire très important, 90 % des Français écoutant quotidiennement la radio. Ces médias locaux jouent un rôle majeur dans la vie démocratique en région. Des recherches ont montré que la disparition de la PQR dans certains comtés aux États-Unis a entraîné un désintérêt pour la vie publique et une forte augmentation de l'abstention aux élections politiques.

La survie de certains titres de presse écrite, de radios et de télévisions locales, en particulier au niveau local et régional, est de plus en plus menacée en raison de la baisse de leurs recettes : soit qu'il s'agisse de la baisse de la vente au numéro ou par abonnement pour la presse écrite, décrivant une tendance lourde des consommateurs qui se dirigent de plus en plus vers l'information « gratuite », soit en raison de la très forte baisse des ressources publicitaires, happées par les plateformes et les réseaux sociaux. Une étude réalisée à la demande de l'Arcom précise qu'à l'horizon 2030, « les acteurs numériques capteront

une part de plus en plus importante des recettes publicitaires, concentrée autour des grandes plateformes extra-européennes¹²⁰ ». Dans le même temps la hausse des coûts de production et, pour la presse écrite, de la distribution, contribue à fragiliser l'écosystème. Les entreprises de presse sont alors contraintes d'adapter leur modèle économique pour maintenir voire développer leur lectorat et trouver de nouvelles ressources. La disparition du pluralisme au niveau local et régional est déjà une réalité qui risque donc de s'aggraver encore si des actions volontaristes ne sont pas engagées.

C'est pourquoi le CESE rappelle qu'une information fiable a un coût et incite chacune et chacun à prendre au moins un abonnement à un média de son choix. Par ailleurs, développer l'accès aux médias dans les lieux publics (via les médiathèques et centres sociaux), qui permettent une consultation gratuite de l'information payante, est primordial.

Les acteurs de la presse écrite quotidienne régionale (PQR) sont fragilisés dans leur modèle économique et doivent donc le transformer. La hausse du coût du papier, les enjeux de la distribution physique des journaux et la concurrence très forte sur le marché publicitaire en raison de la puissance des GAFAM, plonge cette presse dans des difficultés structurelles auxquelles il convient

¹¹⁹ Ministère de la Culture.

¹²⁰ *Évolution du marché de la communication et impact sur le financement des médias par la publicité*, étude présentée, mardi 30 janvier 2024, lors d'une conférence de presse tenue à l'Institut National de l'Histoire de l'Art (INHA), par M. Roch-Olivier Maistre, président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique et Mme Florence Philbert, Directrice générale des médias et des industries culturelles, page 8.

de répondre. Parce qu'essentielle à la vie démocratique locale, la PQR doit être mieux accompagnée pour affronter cette crise structurelle et conjoncturelle. Cela a été souligné dans le rapport d'information du Sénat consacré à ce sujet.¹²¹

PRÉCONISATION #4

Le CESE préconise de compenser partiellement les coûts de fabrication et d'exploitation de la Presse quotidienne régionale (PQR), pour une durée et des conditions à déterminer, par une affectation temporaire d'une partie de la taxe sur les services numériques au bénéfice de ces quotidiens. Cette mesure devra être évaluée et réexaminée, après la mise en place de la réforme de la fiscalité européenne prévoyant de taxer les activités numériques des multinationales.

3. Le financement du service public de l'audiovisuel

Le service public de l'audiovisuel est une importante source d'information qui doit garantir en son sein le pluralisme et la diversité des idées ou des courants de pensée et des opinions. Le service public de l'audiovisuel doit être indépendant de tout moyen de pression vis-à-vis des pouvoirs politiques comme des pouvoirs économiques. Le financement public peut être un moyen de pression et d'ingérence sur la ligne éditoriale des médias de service public. Il est important

que le financement soit sécurisé, stable, pérenne, dynamique et indépendant des pouvoirs politiques. Il doit permettre de répondre aux défis démocratiques mais aussi numériques présents et à venir. Les moyens doivent être suffisants pour répondre aux missions d'information dévolues au service public de l'information. En 2021, la France, avec un financement des médias de service public à hauteur de 0,16 % du PIB, se situe à la 14^{ème} place européenne, loin derrière l'Allemagne ou le Royaume-Uni, et son financement correspond à 62 € par habitant, alors qu'au Royaume-Uni il s'agit de 113 €. La garantie des moyens de l'audiovisuel public est une condition pour qu'il ne soit pas marginalisé face aux autres groupes de médias et aux puissances financières des plateformes numériques.

Il y a urgence à légiférer car la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques prévoit qu'à compter de 2025, les entreprises du service public de l'audiovisuel ne pourront plus bénéficier de taxes affectées. Dès lors, les solutions alternatives doivent être débattues publiquement pour garantir la pérennité et la progressivité des ressources de l'audiovisuel public, et asseoir définitivement son indépendance.

PRÉCONISATION #5

Le CESE préconise de modifier la loi organique relative aux lois de finances pour permettre qu'un financement pluriannuel, autonome et dynamique soit garanti dès 2025 à l'audiovisuel public intérieur et extérieur.

¹²¹ Rapport n° 805 (2021-2022) de M. Michel Laugier... Intr@Sénat. © Sénat 2024.

D. Soutenir davantage les journalistes dans l'exercice de leur métier

1. Mieux protéger les représentantes et représentants des sociétés de journalistes

Garantir le bon fonctionnement des sociétés de journalistes (SDJ), dont le rôle est différent et complémentaire des instances représentatives du personnel, est indispensable tant pour l'indépendance que pour la liberté de la presse, compte tenu de leur objectif, à savoir faire respecter un minimum d'indépendance éditoriale du média, notamment face aux pressions des actionnaires, et de veiller au respect de la charte de déontologie des journalistes. La SDJ du Journal du Dimanche a voté sa dissolution le mardi 30 janvier 2024 et celle de Paris Match a disparu le même jour, considérant qu'elles ne pouvaient plus exercer leur rôle. Le CESE ne peut donc qu'insister sur l'importance des SDJ et de la nécessité que ses représentants et représentantes puissent assurer, en toute sérénité, leurs missions, pour lesquelles ils et elles ont été élus par leurs pairs. Les représentants et représentantes des SDJ ne bénéficient pas non plus de protection particulière en matière de sanction ou de licenciement.

PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise l'adoption, par la loi, d'une protection collective et individuelle des représentantes et représentants des Sociétés de journalistes (SDJ) contre toute pression, sanction ou licenciement abusif.

2. Lutter contre les procédures abusives à l'encontre des journalistes dans l'exercice de leurs missions

Les journalistes professionnels bénéficient d'un statut juridique protecteur tant en matière d'acquis sociaux que de déontologie et d'indépendance et de liberté d'exercice. Or, en pratique, les atteintes et remises en cause des libertés et droits des journalistes continuent de se développer. Aujourd'hui, en France, un ou une journaliste qui publie des informations couvertes par le secret-défense peut s'attendre à être perquisitionné, à voir ses téléphones et ordinateurs fouillés, à être géolocalisé, mis en garde à vue, poursuivi devant la justice devant un tribunal voire, pire, ses sources dévoilées. Ces atteintes se manifestent également par des procédures judiciaires abusives contre les journalistes, comme les procédures-bâillons, en lien parfois avec le droit des affaires, abusivement détourné.

Fin novembre 2023, la Commission européenne et le Parlement européen ont conclu un accord sur le projet de directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives (poursuites stratégiques altérant le débat public ou procédures-bâillons). Dès sa transposition dans le droit français, ces nouvelles règles devraient permettre de protéger les journalistes et militants des droits humains contre les procédures bâillons, procédures coûteuses destinées à les réduire au silence.

Le projet de texte prévoit ainsi que la personne visée par une procédure-bâillon pourra demander un rejet rapide par la justice d'un recours manifestement abusif. Un tribunal pourra ainsi condamner la partie perdante initiatrice de la procédure bâillon aux frais irrépétibles comprenant les frais d'avocat, et même la sanctionner pour procédure abusive.

L'ensemble de ces règles va dans le bon sens, raison pour laquelle le CESE ne peut que recommander aux pouvoirs publics de poursuivre au plus vite la mise en œuvre de la directive, dès son adoption formelle par le Parlement européen. Le CESE appelle aussi à aller plus loin en matière de protection des sources.

Enfin, la loi du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes dite Loi Dati doit, sans attendre, être complétée par des mesures supplémentaires de protection des journalistes et de leurs sources et de lutte contre toute tentative d'intimidation.

Une loi sur la sécurité des médias, *Media Freedom Act*, en cours de négociation au niveau européen, devrait compléter la directive sur les services numériques (DSA). Très attendue par les journalistes, cette future loi devrait renforcer le droit et la protection en matière de liberté et de pluralisme des médias, inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans la Convention européenne des droits de l'Homme. Ce cadre commun légifère dans des domaines tels que « *des médias de service public indépendants disposant d'une source de financement stable, la transparence en matière de propriété des médias, la protection de l'indépendance éditoriale, des garde-fous visant à garantir le pluralisme des médias et à empêcher la concentration des médias, la création*

*du comité européen pour les services de médias, un nouvel observateur critique de la liberté des médias »*¹²².

Cette proposition de loi, qui propose des avancées démocratiques importantes et qui a fait l'objet d'un premier accord au niveau européen le 15 décembre 2023¹²³, semble pourtant être remise en cause par la France sur son article 4 relatif à la protection des journalistes et de leurs sources. La France souhaite en effet faire valoir le principe de subsidiarité en la matière, évoquant pour cela les questions de sécurité nationale.

PRÉCONISATION #7

Le CESE préconise :

- De renforcer les normes de protection relatives à la liberté d'expression et d'enquête des journalistes afin de favoriser la réalisation de leur mission d'information et de garantir la protection de leurs sources ;
- De renforcer la sécurité physique des journalistes ainsi que leur sécurité numérique vis-à-vis des pratiques d'espionnage ;
- De renforcer la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures-bâillons ;
- D'engager la France à soutenir le Media Freedom Act en discussion actuellement au parlement européen.

¹²² <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/06/21/european-media-freedom-act-council-secures-mandate-for-negotiations/>

¹²³ <https://www.la-croix.com/culture/ue-accord-trouve-pour-une-premiere-loi-sur-la-liberte-des-medias-20231215>

E. Mieux encadrer la diffusion de l'information sur Internet

1. Reconnaître les plateformes numériques comme éditrices de contenus

Comme le souligne très justement le rapport sénatorial *Concentration des médias en France et impact dans une démocratie*, les plateformes numériques, en particulier les réseaux sociaux, sont des médias qui ne disent pas leur nom. Ces plateformes, dans leur totalité étrangère, bénéficient de monopoles mondiaux indisputables, où leur puissance économique repose sur des ressources publicitaires colossales tirées de la captation des données personnelles.

Or, comme le pointe le Sénat, « *loin de constituer des intermédiaires neutres et transparents entre l'information fournie par les médias et les internautes, les plateformes proposent de facto des contenus adaptés et personnalisés à chacun (...). Ce modèle participe de la diffusion des fausses informations. Elles peuvent être répandues à dessein en matière politique (soupçons d'influence russe dans la campagne américaine), mais sont surtout rendues possibles par le modèle économique de l'Internet tel que conçu par les grandes plateformes, soit la recherche du « clic » rémunérateur* ».

C'est également ce qu'a mis en lumière M. Tristan Mendès France lors de son audition¹²⁴ par le CESE :

M. Mendès France a insisté sur l'importance de la personnalisation des contenus sur les plateformes dont les réseaux sociaux, personnalisation permise par les algorithmes et par l'intelligence artificielle, et qui met en avant les contenus les plus extrêmes, les plus polémiques voire les contenus illicites dans la recherche du « clic » rémunérateur.

Or, les plateformes numériques ne sont pas reconnues comme éditrices de contenu et donc ne sont pas soumises aux obligations qui incombent à ce dernier. Au contraire, les plateformes bénéficient actuellement du statut juridique d'hébergeur, où s'applique un principe d'absence d'obligation de surveillance générale sur les contenus qu'elles hébergent. Ainsi, les hébergeurs ne peuvent pas voir leur responsabilité engagée pour un contenu publié sur leur site s'ils n'avaient pas connaissance de son caractère illicite. Ces hébergeurs peuvent également être exonérés si, lorsqu'ils ont eu connaissance de la publication sur leur site d'un contenu illicite, ils ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

Le Règlement européen sur les services numériques (*Digital Services Act*) fait ainsi un grand pas dans la régulation des plateformes. En effet, ce règlement veut mettre en pratique le principe selon lequel

¹²⁴ Audition de M. Tristan Mendès France, maître de conférences associé à l'université Paris-Cite, spécialiste des cultures numériques, chroniqueurs sur France Info, devant les membres de la commission ECC, le 19 décembre 2023

ce qui est illégal hors ligne est illégal en ligne, en fixant un ensemble de règles pour responsabiliser les plateformes numériques et lutter contre la diffusion de contenus illicites ou préjudiciables ou de produits illégaux (attaques racistes et discours de haine, images pédopornographiques, désinformation et théories complotistes, vente de drogues ou encore contrefaçons).

Le CESE souhaite que les pouvoirs publics aillent plus loin encore.

PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise que la France, dans le cadre des négociations européennes, affirme une position déterminée tendant à reconnaître le statut d'éditeur aux réseaux sociaux et plateformes numériques, avec les obligations qui en découlent.

2. Encadrer le « pseudonymat » sur les grands réseaux sociaux numériques

Adoptée le 5 juillet 2022¹²⁵, la législation sur les services numériques (DSA) vise à la fois à mieux protéger les internautes européens et leurs droits fondamentaux (liberté d'expression, protection des consommateurs...), mais aussi à renforcer le contrôle démocratique et la surveillance des très grandes plateformes et à atténuer leurs risques systémiques (manipulation

de l'information...). La fin de l'anonymat ou plus précisément du « pseudonymat » sur les réseaux sociaux numériques ne fait pas partie des mesures proposées.

Aujourd'hui, il n'existe théoriquement pas d'anonymat sur Internet. Si l'utilisation des plateformes numériques peut reposer sur l'usage de pseudonymes et de coordonnées fournies sur une base déclarative, par les utilisateurs et les utilisatrices, il est possible pour les autorités publiques de retrouver l'identité des auteurs et auteures d'infraction à partir de leurs données de connexion¹²⁶. A supposer que les réseaux sociaux concernés soient coopératifs, que les services judiciaires et de police disposent des moyens humains et financiers pour traiter tous les signalements et plaintes, on pourrait mettre fin au sentiment d'impunité sur les grands réseaux sociaux numériques et s'assurer que la majorité numérique (15 ans) est bien respectée. Or, à l'heure où les citoyennes et les citoyens, surtout les plus jeunes (de 15 à 25 ans) s'informent et débattent en ligne, la désinformation, le cyberharcèlement, les discours haineux, les théories complotistes, etc., dont les effets sont démultipliés par les plateformes numériques et leurs algorithmes, posent de véritables enjeux démocratiques.

Pour qu'ils puissent assurer leurs missions, des moyens humains et financiers supplémentaires doivent être donnés aux services de police et de justice. La simplification des procédures de signalement sur la plateforme Pharos et le renforcement de ses moyens sont nécessaires. Il est également primordial de mieux encadrer le pseudonymat

¹²⁵ Les obligations prévues par ce texte doivent entrer en application le 17 février 2024. Les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche sont concernés plus tôt, dès le 25 août 2023.

¹²⁶ L'article 6 II de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique impose aux réseaux sociaux de conserver toutes les données permettant d'identifier les auteurs et auteures des contenus diffusés sur leurs services, dont notamment l'adresse IP.

sur les grands réseaux sociaux numériques¹²⁷.

PRÉCONISATION #9

Le CESE préconise que l'inscription sur les réseaux sociaux numériques utilisés par plus de 10 millions de personnes et le recours à des pseudonymes soient conditionnés à un enregistrement préalable de l'identité des personnes sous le contrôle de la CNIL. Ces identités seront exclusivement accessibles dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Les réseaux sociaux sont devenus des canaux d'information incontournables, influençant significativement l'opinion publique et le débat démocratique. Cependant, cette transformation a également entraîné des défis majeurs, notamment en termes de fiabilité et d'authenticité de l'information. La propagation rapide de fausses nouvelles et la difficulté à distinguer les sources fiables représentent une menace réelle pour la société, sapant la confiance du public dans

les médias et, par extension, dans les institutions démocratiques.

Face à ces défis largement évoqués par des citoyennes et citoyens lors des deux week-end délibératifs de la consultation citoyenne organisée par le CESE pour les États généraux de l'information,¹²⁸ et faisant l'objet de propositions dans leur rapport, il est impératif d'adopter des mesures pour garantir la qualité et la véracité de l'information diffusée et/ou du producteur d'information. Dans ce contexte, la capacité pour le citoyen de savoir si l'information qu'il reçoit a pour origine des journalistes et des agences de presse apparaît déterminante. Une labélisation basée sur des critères rigoureux et transparents à l'image de la « journalism trust initiative » initiée par Reporters Sans Frontières permettrait d'identifier clairement les sources fiables et crédibles. Elle servira également pour le public de garantie d'une information provenant de professionnels respectant des normes déontologiques strictes, les critères de labélisation pouvant être déterminés par l'Arcom.

Les algorithmes des réseaux sociaux, qui jouent un rôle déterminant dans le filtrage et la diffusion de l'information, devront être adaptés pour intégrer cette labélisation. En privilégiant les contenus provenant

127 D'après le site spécialisé L'empreinte digitale, voici le classement 2023 des réseaux sociaux numérique en France (nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs actifs en France) : 1 - WhatsApp : 38 millions / 2^{ème} - Facebook : 30 millions / 3^{ème} - LinkedIn : 26 millions / 4^{ème} - Snapchat : 25 millions / 5^{ème} - Instagram : 23 millions / 6^{ème} - Messenger : 22 millions / 7^{ème} - TikTok : 20 millions / 8^{ème} - Twitter : 13 millions / 9^{ème} - Pinterest : 10 millions. Ce site propose de mettre YouTube en numéro 1 avec 52 millions d'utilisateurs d'utilisatrices. Mais un débat existe pour savoir si YouTube est ou non un réseau social numérique.

128 Les deux week-end délibératifs organisés dans le cadre des États généraux de l'information (EGI) se sont déroulés les 27 & 28 janvier et 3 & 4 février 2024. Cent citoyennes et citoyens tirés au sort à la suite de leur participation à la plateforme numérique EGI, ont travaillé pendant ces deux week-end pour répondre à la question suivante : Comment construire une information qui renforce la démocratie. Le rapport issu de ces deux week-end est disponible sur le site Internet du CESE.

de sources labélisées, les plateformes contribueront activement à la lutte contre la désinformation et à la promotion d'une information de qualité. Cette approche

permettra non seulement de renforcer la fiabilité de l'information, mais aussi de restaurer la confiance des utilisateurs dans les médias numériques.

PRÉCONISATION #10

Le CESE préconise que soit instaurée, à l'usage des réseaux sociaux numériques, une certification spécifique aux journalistes professionnels et aux agences de presse basée sur les critères établis par l'Arcom et garantissant l'authenticité des sources.

Le CESE préconise que soit instaurée, au niveau européen, l'obligation pour les plateformes et les réseaux sociaux numériques d'une prise en compte de cette certification par leurs algorithmes afin de privilégier les contenus issus de journalistes et d'agences de presse certifiés.

F. Renforcer l'éducation aux médias et à l'information pour tous et toutes et à tous les âges de la vie

En 2019, dans son avis *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*¹²⁹, le CESE a formulé dix-neuf préconisations. Ces préconisations plaident pour le développement d'une éducation aux médias et à l'information (EMI) qui accompagne les individus, tout au long de leur vie où qu'ils soient. Il s'agit de leur faire acquérir une solide culture médiatique et numérique, de contribuer à leur émancipation individuelle et collective et de concourir ainsi à un débat démocratique éclairé et apaisé. Il s'agit aussi de rétablir un lien de confiance entre les médias et le grand public et de proposer des solutions adaptées aux transformations du monde des médias. Ces préconisations s'articulent autour de quatre grands axes : éduquer aux médias et à l'information tous les publics par la pratique ; mieux former à l'éducation aux médias et à l'information les acteurs et les

actrices intervenant dans ce domaine ; soutenir l'évaluation et la recherche dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information ; accorder les moyens financiers nécessaires pour relever les défis de l'EMI pour tous, véritable enjeu de démocratie.

Dans cet avis, le CESE a déjà souligné que l'EMI mobilise une profusion d'acteurs publics et privés issus de milieux très différents. Toutefois, la qualité et l'ampleur de leurs interventions sont hétérogènes, ne visent pas tous les publics de façon égale et manquent de cohérence, donc d'efficacité. L'absence d'un organisme référent qui soit vraiment identifié, par l'ensemble des acteurs concernés, comme celui ayant la mission de promouvoir l'EMI à tous les âges de la vie et en direction des publics à besoins particuliers comme les personnes en

¹²⁹ *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*, avis du CESE dont la rapporteure est Mme Marie-Pierre Gariel, décembre 2019, pages 6 à 8. Les dix-neuf préconisations de cet avis sont en annexe du présent avis.

situation de handicap, est un vrai obstacle. Certes, l'expertise et le rôle du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) sont reconnus. Mais ses principales missions sont centrées sur des publics proches du monde de l'éducation : la formation des enseignants, des formateurs et éducateurs ; la production et la diffusion de ressources pour accompagner les actions auprès des élèves, de la maternelle au lycée et des actions d'éducation aux médias et à l'information à destination des familles. Il manque un important volet d'actions en direction des adultes notamment les personnes âgées¹³⁰ mais aussi en direction de publics à besoins particuliers (personnes en situation d'illectronisme, de handicap, de difficultés sociales, d'illettrisme...).

Créé au 1^{er} janvier 2022, l'Arcom a pour mission de promouvoir et protéger la création, assurer la régulation des acteurs techniques et économiques, garantir le pluralisme et la cohésion sociale et superviser les plateformes en ligne et les réseaux sociaux. Comme le souligne Carole Bienaimé Besse, membre du collège de l'Arcom¹³¹, *« la révolution numérique et la pandémie ont amplifié l'impact des médias audiovisuels sur la société et la vie quotidienne des Françaises et des Français. Le régulateur doit répondre aux attentes des auditeurs, téléspectateurs*

et internautes en matière de protection des publics et des consommateurs, de cohésion sociale et d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique ».

L'Arcom devrait devenir l'acteur de référence en la matière, étant donné la régulation qu'il exerce dans le domaine audiovisuel et numérique, afin de protéger tous les publics et l'importance qu'il accorde à l'Éducation aux médias et à l'information.

PRÉCONISATION #11

Le CESE réitère ses préconisations de 2019 en matière d'éducation aux médias et à l'information, et préconise que l'Arcom, dans le cadre de ses projets stratégiques, mette en œuvre, évalue et coordonne avec les structures concernées un véritable plan d'actions en faveur de l'éducation aux médias et à l'information pour tous et toutes, à tout âge de la vie.

¹³⁰ Dans une étude américaine, les internautes de plus de 65 ans relaient sept fois plus de fausses informations que les 18-29 ans, *Less than you think : Prevalence and predictors of fake news dissemination on Facebook*, Andrew Guess, Jonathan Nagler et Joshua Tucker, article dans *Sciences advances*, le 9 janvier 2019.

¹³¹ Carole Bienaimé Besse, membre du collège de l'Arcom, présidente du groupe de travail – Éducation, protection des publics et cohésion sociale dans les médias audiovisuels et numériques, projet stratégique de l'Arcom 2023-2025, page 3.

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

Plusieurs préconisations de cet avis suscitent des préoccupations juridiques importantes, et que l'avis passe ainsi à côté de l'essentiel : l'intégration de l'intelligence artificielle dans l'information, et les nouveaux modes d'information à l'ère du numérique.

Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra.

Expliquons-nous : quelles sont les préconisations qui suscitent des préoccupations juridiques importantes ? Celle prévoyant l'élection du directeur de la rédaction par les journalistes et la promotion de l'autonomie éditoriale, par exemple. Bien que visant à renforcer la démocratie dans les médias, cette proposition semble entrer en conflit avec des principes fondamentaux du droit du travail, de la clause de conscience du droit social et du droit des sociétés.

Quant au soutien économique à la Presse quotidienne régionale (PQR) via l'affectation de la taxe sur les services numériques : nous sommes conscients de l'importance de maintenir la vitalité de ces journaux, mais cette mesure nécessite une évaluation minutieuse, notamment en tenant compte des réformes fiscales européennes en cours.

Enfin, s'agissant de l'intelligence artificielle : nous devons intégrer une nouvelle normalité, le fait que dans quelques années, si ce n'est déjà aujourd'hui, la population s'informerait à partir d'outils d'IA générative. La question est donc de savoir comment accompagner les services de presse vers cette

transition numérique, comment trouver un modèle économique pour la "presse traditionnelle", plutôt que de se poser uniquement la question de la responsabilité des outils de diffusion.

Agriculture

Nos équilibres démocratiques dépendent bien entendu d'abord de la solidité et de la fiabilité de nos institutions constitutionnelles mais aussi du rôle que jouent de nombreux acteurs, dont les corps intermédiaires que représente le CESE. La presse et les médias d'information d'une manière générale sont aussi constitutifs de notre démocratie. Il était tout à fait pertinent que notre assemblée donne, elle aussi, son avis, à la fois pluraliste et consensuel, sur les modalités de diffusion de l'information dans notre pays.

Le sujet est très vaste et nous n'avons pas eu le temps de traiter de la presse professionnelle et syndicale. Elle concerne pourtant chacune de nos organisations. Nous portons tous un journal, numérique ou papier, dans nos réseaux respectifs. Les organisations du groupe de l'agriculture soutiennent une presse agricole, rurale et cynégétique très présente et très vivace sur l'ensemble des territoires.

C'est une presse, de terrain et de proximité, qui touche plus de 2 millions de lecteurs par semaine et qui, contrairement aux idées reçues, n'est pas uniquement technique. Elle diffuse aussi des opinions et provoque le débat dans notre secteur, sur différents sujets d'actualité professionnelle.

Elle est aussi reconnue pour sa crédibilité et sa fiabilité. Ce ne peut pas être une presse de l'à-peu-près ; c'est une presse exigeante pour ses rédacteurs. En s'adressant à des lecteurs avertis et connaisseurs, le journaliste agricole ou cynégétique ne peut pas se contenter d'approximations et de généralités. Il doit être précis et apporter des informations nouvelles de haut niveau.

Cette presse professionnelle doit relever les mêmes défis que la presse généraliste face aux transformations générées par le numérique et aux difficultés de financement. Le groupe de l'agriculture ne peut que soutenir, notamment, les préconisations 1, 3 et 11 visant à garantir la pluralité des sources d'information, la pérennité des financements et l'éducation de tous, et en particulier des plus jeunes, à l'information.

Le groupe a voté pour.

Alternatives sociales et écologiques

Changement de comportements, évolution des technologies, défection d'un nombre important de citoyens et citoyennes à l'égard de l'information et des journalistes, modèle économique conduisant à une concentration sans fin des médias - illustrée dernièrement par la crise au JDD ou aux Échos - sont autant d'enjeux qui placent sous tension le secteur de l'information.

S'il semble banal de dire ici que l'information est un pilier de notre démocratie, une condition de nos libertés, on peut mesurer la chance que nous avons d'avoir une presse diverse. Il en va de notre responsabilité de la préserver et de lui permettre de se développer de manière libre, indépendante et pluraliste.

Cet avis ne fait pas partie de la commande du gouvernement faite au CESE. Nous ne savons pas aujourd'hui ce qu'il adviendra des EGI ; nous regrettons, à leur occasion, que seulement peu de journalistes aient été auditionnés. Nous souhaitons qu'ils soient au cœur des préoccupations qui émaneront de ces travaux.

La commission ECC a fait le choix inverse et a pu entendre nombre de journalistes et beaucoup d'experts et d'expertes d'une grande qualité. L'avis proposé a ainsi un double mérite : permettre au CESE de contribuer au débat en cours et émettre des préconisations pouvant être reprises par les décideurs publics.

Le texte préconise des mesures intéressantes, comme l'aide à la presse écrite et à la PQR, ou encore celles relatives aux questions d'éthique, comme le précisent les préconisations 8 et 9. Il alerte sur l'impact des réseaux sociaux et sur la nécessité de garantir, soutenir et revaloriser l'exercice du métier de journaliste.

Nous sommes plus réservés en ce qui concerne le renforcement des rôles respectifs des sociétés de journalistes et de l'ARCOM. En effet, ces sociétés n'ont pas de base représentative légale leur conférant une légitimité. Quant à l'ARCOM, sa pertinence sur le champ journalistique peut être questionnée au regard du mode de nomination de ses membres qui ne garantit par son indépendance, à la différence d'une instance déontologique telle que la CDJM ou d'une autorité administrative où les représentants et représentantes de la profession peuvent s'exprimer à égalité avec les autres parties.

Artisanat et professions libérales

S'informer n'a jamais été aussi facile. L'éventail des canaux d'information est devenu considérable et le flux d'informations, permanent.

C'est surtout la place prise par Internet, les plateformes et les réseaux sociaux, qui a bouleversé les pratiques. Ainsi, de plus en plus de nos concitoyens s'informent par ce biais et délaissent les médias traditionnels envers lesquels ils expriment une méfiance croissante.

Dans ce contexte, les risques sont élevés de désinformation et de manipulation de l'opinion publique, alors que prolifèrent sur Internet et les réseaux sociaux des informations déformées, erronées et que les algorithmes enferment dans des bulles d'opinions et favorisent la diffusion des positions les plus extrêmes.

Les médias traditionnels sont aussi impactés par l'essor du numérique.

La presse écrite notamment est fragilisée dans son modèle économique, alors que les recettes publicitaires sont captées massivement par les plateformes et que les citoyens sont de moins en moins prêts à payer l'information. La disparition de nombreux titres de la Presse quotidienne régionale en est la conséquence.

C'est dans ce contexte que des mouvements de concentration se sont opérés autour de grands groupes, créant ainsi des inquiétudes et des doutes sur la préservation du pluralisme et de l'indépendance de l'information, tout en nourrissant la défiance vis-à-vis des médias.

Aujourd'hui, de nouveaux mécanismes de régulation doivent être trouvés face à l'évolution du paysage informationnel et des usages qui font peser des risques sur la démocratie.

L'avis souligne la nécessité d'actualiser le cadre réglementaire régissant les médias pour mieux garantir l'indépendance et le pluralisme de l'information, mais aussi de conforter le soutien public aux médias notamment en faveur de la PQR et de l'audiovisuel public.

Si nous approuvons ces préconisations qui devraient fournir un cadre favorable au retour de la confiance envers les médias d'information générale, nous voulons aussi souligner le rôle important de la presse éditée par nos organisations professionnelles, comme vecteurs essentiels pour informer nos TPE sur les évolutions économiques et sociales, sur les outils sectoriels d'accompagnement et d'innovation, ou encore pour souder les communautés professionnelles autour d'enjeux communs. Il importera que le futur cadre réglementaire tienne compte des spécificités de fonctionnement de ces titres dont les moyens humains et financiers sont limités.

S'agissant des plateformes numériques, nous partageons la nécessité de mieux encadrer la diffusion de l'information sur Internet. Nous nous associons donc à la proposition de doter d'un statut d'éditeur, et non plus de simple hébergeur, en sachant que cette évolution n'aura de sens qu'à l'échelle européenne. Il importe en effet de rendre ces plateformes pleinement responsables des contenus qu'elles diffusent, au même titre que les médias traditionnels.

Cela permettrait aussi de combattre plus efficacement les contenus illicites et les fake-news.

Enfin, dans un contexte de massification de l'information et de diversité de ses voies de diffusion, nous sommes convaincus que l'éducation aux médias et à l'information est plus que jamais un enjeu crucial. Il est essentiel de donner à chacun, les moyens d'exercer son esprit critique, de rechercher le contradictoire, d'identifier une information de qualité et de se déjouer des fausses informations. Aussi, nous approuvons l'avis lorsqu'il souligne que cet objectif exige un véritable plan d'action coordonné par l'ARCOM et visant tous les âges au-delà des seuls publics scolaires.

Le groupe Artisanat et Professions libérales se réjouit que le CESE – après avoir organisé une plateforme de consultation citoyenne puis des journées délibératives dans le cadre des États généraux de l'information – puisse apporter une contribution de la société civile organisée à cette réflexion nationale d'intérêt majeur pour la démocratie.

Il a voté cet avis.

Associations

La participation des citoyens et des citoyennes à la vie commune dans notre République nécessite l'accès à une information sincère et fiable, car la République repose non sur l'existence de simples citoyens mais de citoyens éclairés. Force est de constater qu'elle ne l'est pas toujours autant qu'elle le devrait et cette non-fiabilité met aujourd'hui en grand péril nos institutions.

La liberté et l'indépendance des médias constituent l'un des fondements majeurs d'une société démocratique. Véritables contrepouvoirs, garants du droit de critiquer et d'exprimer la pluralité des opinions, les médias doivent faire l'objet

d'une protection particulière qui doit aussi s'adapter au rythme des mutations de nos sociétés.

Cette indépendance doit s'entendre vis à vis du pouvoir politique mais aussi vis à vis de celui de l'argent : la concentration des médias réduit la diversité des expressions dans l'espace public. L'effectivité de la liberté de la presse a pour contrepoids son devoir déontologique de sincérité et de fiabilité. Les préconisations contenues dans l'avis les renforcent l'une et l'autre ce qui est à saluer.

De même, il faut souligner l'importance des préconisations visant à mieux garantir l'exercice du métier de journaliste et à en renouveler le cadre législatif pour le rendre plus protecteur dans l'exercice individuel et collectif de leurs fonctions

Toutefois, il est regrettable que l'avis n'ait pas entrepris de rechercher les voies et moyens pour permettre aux journalistes de privilégier les enquêtes de fond, d'aller sur le terrain pour raconter toutes les situations, d'en analyser les ressorts, les contraintes et les conséquences et non pas seulement pour réaliser des micros-trottoirs ou de répéter à l'envie une information dont les sources ne sont pas totalement vérifiées ; de mettre en avant ce travail de journalisme de fond plutôt que celui des éditorialistes, commentateurs sans fin ou autres meneurs d'opinion, ou simples articles rédigés par des IA.

D'un point de vue plus général, le groupe des Associations rappelle que les atteintes à la liberté des médias et de la presse sont symptomatiques des mouvements de restriction des libertés publiques. Ces atteintes rappellent le rôle essentiel de la société civile et de notre Conseil à l'heure où les voix des CESE étrangers vacillent et disparaissent en même temps qu'accèdent au pouvoir des partis populistes et extrémistes.

La désinformation est utilisée depuis longtemps par des puissances étrangères afin de manipuler l'opinion des citoyens, comme lors des élections américaines ou du vote du Brexit. Cette menace devient aujourd'hui mondiale et existentielle car ces moyens d'action se sont démultipliés avec l'émergence et l'envahissement de l'espace public médiatique par les réseaux sociaux.

Elle exacerbe les problèmes sociaux existants, dégrade la vie publique et le dialogue civil et rend difficile la réaction aux menaces (Covid, agressions extérieures...).

Ces faits sont largement documentés mais encore trop peu connus de nos concitoyens, les conduisant à alimenter eux-mêmes inconsciemment la machine à diviser, à haïr, à diffuser de fausses nouvelles, à rendre tout débat serein impossible. Il est urgent qu'ils en soient mieux informés et urgent également que la loi française s'applique aussi sur les réseaux sociaux (racisme, antisémitisme...) !

Le Digital Service Act va dans le sens d'un meilleur encadrement de la responsabilité des plateformes mais on en voit déjà les limites. A cet égard, les préconisations 8 à 11 notamment, peuvent venir pallier certaines de ses lacunes.

La piste des « étiquettes » apposées sur certains messages de certains réseaux sociaux (« *attention, ce message ou cet article manque de contexte* » ou ce message a été vérifié par une tierce partie qui a démontré qu'il est faux ...) devrait à notre sens être explorée à l'avenir en lien avec le monde de la recherche car elle semble avoir un impact positif contrairement à celui

des modes de modération actuelle des plateformes.

Enfin, et c'est le plus important, le droit constitutionnel de participer à la vie démocratique a comme contrepoids le devoir constitutionnel de cultiver notre esprit critique tout au long de notre vie : c'est le sens même des termes « citoyens éclairés » ; aussi, il est du devoir de l'Etat d'assurer cette éducation, pour tous et toutes quel que soit leur âge, à l'école et en dehors de l'école. La société civile, et notamment les associations d'éducation populaire et de culture, mais pas seulement, y prennent largement leur part et vont continuer.

Cette dimension de leur action quotidienne, au cœur de leur mission doit être reconnue et soutenue dans une dimension de fonctionnement.

Merci aux citoyens qui ont participé aux journées délibératives, à Monsieur le Président de la commission Jean-Karl Deschamps et aux deux rapporteurs Thierry Cadart et Vincent Moisselin.

Le groupe des Associations a voté unanimement en faveur de cet avis.

CFDT

La situation économique du secteur de l'information est extrêmement critique. Les médias classiques sont menacés par la fuite des ressources publicitaires vers les plateformes internet ; l'habitude se répand d'accéder à l'information gratuitement.

Or, produire une information de qualité a un coût et suppose de s'appuyer sur des professionnels reconnus et confortés dans l'exercice de leur activité.

Cette situation économique renforce la concentration des médias et menace la pluralité de l'information.

Aux promesses initiales de nouveaux outils démocratiques apportées par réseaux sociaux ont succédé de fortes inquiétudes.

Les réseaux sociaux sont pointés du doigt pour avoir contribué à l'élection de Donald Trump, pour l'affaire Cambridge Analytica et pour la propagation de fausses informations, poussées par les algorithmes, qui ont eu un impact majeur sur le Brexit ou lors de la crise sanitaire. Quand sur les réseaux sociaux, c'est celui qui crée le plus de polémique qui est mis en avant, que deviennent le journalisme et son travail d'analyse, de vérification des sources et de rigueur professionnelle ?

Face à ces deux menaces majeures, les médias et le milieu du journalisme sont profondément bouleversés.

En réponse, l'avis du CESE propose de reconnaître et de renforcer le rôle essentiel des journalistes et de protéger leur indépendance. Il souligne également l'importance de réguler les plateformes dans la diffusion de fausses informations.

En 2024, les réseaux sociaux sont de véritables jungles où celui qui insulte, harcèle ou ment jouit encore le plus souvent de l'impunité. Cette situation est intolérable et doit cesser.

La préconisation n°9 de l'avis du CESE porte sur ce point crucial : faciliter l'identification de ces personnes par la justice. Il est temps d'instaurer des mécanismes qui garantissent que ceux qui enfreignent la loi soient tenus responsables de leurs actes.

Pour toutes ces raisons, la CFDT a voté l'avis.

CFTC

Edgar MORIN parlait du nuage informationnel, bien avant l'hypertrophie des médias d'information que nous connaissons aujourd'hui, avant que les réseaux ne donnent la possibilité de tous nous improviser journalistes et avant le risque avéré de régression des contenus.

Outre le danger des auteurs plus ou moins sérieux, l'avis alerte sur les effets, parfois traumatiques, de l'indigestion d'information et de la désinformation stratégique, devenue une industrie pour certains pays.

Nous devons aussi nous alarmer de ce que la concentration des groupes de média s'accélère et de la bascule simultanée vers un monopole, plus qu'une domination, des grandes plateformes numériques, qui aspirent de plus en plus de contenu, voire le recréent artificiellement, captent la moitié des ressources publicitaires, grâce à l'utilisation de nos données. Les supports numériques, qui croissent au détriment des ressources consacrées à l'investigation, font croire aux citoyens que l'information est gratuite et libre d'accès. Manifestement les lois, dont celle de 86, ne sont plus adaptées, l'aide à la presse doit être repensée, les droits voisins et la charte éthique promus, et il faudrait renforcer le champ d'action de l'ARCOM.

Impératif démocratique, le service public audiovisuel a souffert de 10 ans d'austérité budgétaire et les médias privés sont aussi en crise de financement. Nous devons améliorer le cadre réglementaire de gouvernance, protéger les journalistes, de plus en plus contraints, et lutter contre la précarisation des jeunes. Un chiffre très parlant : 40% de départs après 7 ans d'exercice.

L'exercice de la démocratie se nourrit d'une information proche et pluraliste. On peut y être éduqué, à tout âge, d'autant plus si cette éducation est coordonnée.

La CFTC souscrit à l'ensemble des préconisations, avec une mention spéciale pour la 3ème qui conditionne les aides au progrès social et éditorial, la 4ème évoquant la taxe des services numériques européenne, la 7ème de renforcement de la protection des journalistes par le Media Freedom Act, la 8ème rendant les réseaux sociaux responsables de leurs contenus.

Merci aux rapporteurs d'avoir rendu lisible un sujet complexe. Nous avons voté l'avis.

CFE-CGC

L'accès à une information rigoureuse, fiable, indépendante et pluraliste est un pilier fondamental de la démocratie, favorisant le lien social et permettant à chaque citoyen d'exercer sa citoyenneté en toute lucidité.

Face aux profondes transformations dans notre rapport à l'information et à la méfiance envers les médias et les institutions, il sera important de trouver des solutions pour préserver sa qualité et son indépendance.

Aujourd'hui, chacun d'entre nous est en mesure, grâce aux réseaux sociaux et à Internet de manière générale, de créer, développer et diffuser ses propres informations. Par ailleurs, l'apparition d'outils technologiques ou de nouveaux moyens de communication ne doit pas conduire à faire oublier les diverses responsabilités éthiques en matière d'information.

Pour notre organisation, la question de l'éducation aux médias et à l'information dans la vie démocratique devient donc une question centrale et un enjeu majeur. En effet, apprendre à appréhender l'information, la trier, la vérifier, la hiérarchiser permet aux citoyennes et citoyens de se doter d'un véritable esprit critique et de lutter contre les risques de désinformation.

Face aux menaces sur la liberté de la presse, sur la qualité des informations, d'ingérences étrangères ou encore d'exposition à des contenus violents, le Conseil économique, social et environnemental propose plusieurs préconisations qui nous semblent aller dans le bon sens.

Le groupe CFE CGC partage plus particulièrement :

- la préconisation 3 relative à l'adoption d'une charte éthique dans tous les médias disposant d'une rédaction ;
- la préconisation 7 relative aux normes de protections relatives à la liberté d'expression et d'enquête des journalistes ;
- la préconisation 11 relative à l'éducation aux médias et à l'information ;

Nous souhaitons enfin remercier les rapporteurs, l'ensemble des conseillères et conseillers ayant pris part aux travaux et l'administration pour la qualité de cet avis.

Pour conclure, notre groupe rappelle que le droit à l'information fiable est la pierre angulaire d'une société démocratique, car il permet aux individus de prendre des décisions éclairées et de participer pleinement à la vie publique.

Le groupe CFE-CGC a voté en faveur.

CGT

Dans une période où tout s'accélère, où les acteurs médiatiques sont multiples, où les incertitudes, les confusions sont fortes, où la bataille des idées est un défi permanent, une information pluraliste, indépendante, au service des citoyennes et citoyens est indispensable.

C'est un élément essentiel pour garantir et faire vivre les libertés fondamentales, la démocratie. C'est aussi un élément qui permet la formation citoyenne pour construire notre capacité collective à débattre et à vivre ensemble.

Et pourtant, cela reste un combat pour qu'elle demeure indépendante, voire retrouve son indépendance, pour échapper aux logiques du profit et aux multiples offensives des pouvoirs économiques et politiques.

Les résultats de la 15e vague du Baromètre de la confiance politique du CEVIPOF présenté ici même nous le rappellent. A l'heure où 7 français sur 10 estiment que la démocratie ne fonctionne pas bien, n'ont pas confiance dans les médias et 8 sur 10 dans les réseaux sociaux, pouvoir disposer d'une information fiable, de qualité, transparente est indispensable. Il y a urgence à reconstruire une relation de confiance du système d'information avec l'ensemble des publics alors qu'il est aujourd'hui presque détruit par les liens de dépendance qui pèsent sur de trop nombreux médias.

Puisque l'information est un puissant outil d'émancipation citoyenne, cela nécessite une éducation à tous les âges de la vie pour convaincre chacune et chacun de l'importance de s'en emparer, pour ne pas subir, ou être acteurs, des informations uniformes reprises sur tous les supports, notamment numériques, de la propagation des rumeurs et des fake-news.

Le droit à une information, comme celui de la liberté d'expression, est un des piliers de la démocratie qui doit être garanti par les pouvoirs publics. Pour assurer ce droit, le travail des journalistes doit être reconnu d'intérêt public et protégé que ce soit la recherche d'informations, leur vérification, l'investigation, la protection du secret des sources, la liberté d'écrire, de dire, de montrer.

L'avis porte ces éléments clef, nous l'avons voté.

CGT-FO

L'avis qui est soumis au vote de l'Assemblée plénière aujourd'hui s'inscrit dans le calendrier et dans le cadre des réflexions portées par les États généraux de l'information souhaités par le Président de la République. La contribution du CESE n'aura pas consisté à seulement organiser la consultation citoyenne des EGI. Devant ce qui se pose en priorité démocratique et en urgence à agir, l'avis s'inscrit dans une vision globale et émet des préconisations fortes, auxquelles le groupe FO adhère.

L'univers médiatique est en proie à de profonds changements, notamment avec le développement d'Internet, des plateformes numériques, des réseaux sociaux et aujourd'hui de l'Intelligence artificielle. La production et la diffusion de l'information évoluent et se développent de manière exponentielle ; les cadres traditionnels de régulation sont percutés, les modèles économiques profondément secoués, la sensibilisation et l'éducation des citoyens mises à l'épreuve, ce dont rend bien compte l'avis dans son état des lieux. Demeure pourtant, au milieu de ces bouleversements, une impérieuse nécessité démocratique, celle d'une information fiable, indépendante et pluraliste.

L'immensité du champ des possibles, en matière d'information, et la rapidité avec laquelle se déploie ce qui n'est souvent présenté que comme innovations et espaces de liberté interroge en fait sur les risques de dérives, de désinformation, de manipulation, qui confère à ce sujet essentiel un caractère d'urgence, qu'exprime bien l'avis.

Le groupe FO s'inscrit bien dans le cadre des 6 axes qui structurent les 11 préconisations.

Nous soulignons tout particulièrement l'importance de la préconisation 2 pour mieux garantir l'exercice du métier de journaliste, l'importance des préconisations en faveur du soutien économique des médias, qui doit être davantage conditionné à la mise en œuvre de mécanisme garantissant le développement d'une information pluraliste de qualité, soutien économique notamment fléché en direction de la PQR (préconisation 4). Un soutien fort en direction de l'audiovisuel public intérieur et extérieur est tout aussi nécessaire, quant à la structuration de son financement que le CESE souhaite pluriannuel, autonome et dynamique (préconisations 5).

Soutenir davantage les journalistes dans l'exercice de leur métier fait également l'objet de deux préconisations importantes (6 et 7), tant le sujet est essentiel.

Mieux encadrer la diffusion de l'information sur Internet est tout aussi crucial que complexe. 3 préconisations répondent à cet enjeu de responsabilisation des grands réseaux sociaux numériques, en intégrant le sujet dans sa dimension européenne et

en positionnant le rôle de la CNIL. Sans oublier la question centrale de l'éducation aux médias, sans laquelle toute volonté de transformation semble difficile.

Le groupe FO a voté en faveur de cet avis. Merci aux rapporteurs pour leur travail dans ce cadre contraint.

Coopération

Le titre ambitieux de cet avis présupposait un important travail de fond tant le sujet est vaste et l'écosystème de l'information aujourd'hui chamboulé. Exercice réussi puisque cet avis l'aborde dans sa globalité, avec précision, et propose des pistes particulièrement pertinentes.

Plusieurs thèmes ont retenu notre attention.

Le groupe de la Coopération est préoccupé par la situation économique et la gouvernance actuelle des médias :

- Les réseaux sociaux déstabilisent le modèle et véhiculent de la désinformation ;
- Les chaînes d'informations privilégient le commentaire à l'investigation ;
- L'indépendance de certains grands titres, en majorité détenus par des groupes ou des personnes influentes, est extrêmement préoccupante ;
- La PQR, si importante pour l'information et la vie locales auxquelles les coopératives sont très attachées, est en crise profonde.

C'est sur ce point que nous souhaitons saluer la proposition de prendre une part de la taxe sur les services numériques (et à terme de la taxe GAFAM européenne) pour la redistribuer à la PQR. Son rôle dans la dynamisation des territoires est crucial. Il y a urgence à la soutenir, en conciliant viabilité économique et indépendance. Le modèle coopératif fait partie des solutions, le magazine Alternatives Economiques étant un bon exemple.

Nous soutenons aussi l'idée d'un financement pluriannuel pour l'audiovisuel public dans les lois de finance : le secteur a besoin de visibilité pour s'adapter et pour enrichir son offre par plus des débats de société.

L'information est fiable quand ceux qui la font bénéficient d'emplois décents et pérennes. C'est loin d'être aujourd'hui le cas. Les pressions internes comme externes exercées sur les journalistes comme sur les médias sont malheureusement trop fréquentes dans notre pays. Renforcer l'application des différentes normes de protection comme préconisé est indispensable.

Le groupe de la Coopération a voté en faveur de cet avis.

Entreprises

Le champ informationnel est devenu un espace de conflictualité accru ces dernières années à la faveur du développement des nouvelles technologies et de nombreuses ingérences. Les enjeux de lutte informationnelle sont encore insuffisamment appréhendés. Dans un contexte géopolitique complexe, où les « fake news » sont nombreuses, l'état et

les acteurs de la société civile jouent un rôle clé de décryptage et de vérification des sources et des narratifs. Il faut continuer à agir, à anticiper davantage les impacts des évolutions technologiques en élaborant de manière proactive une vision stratégique.

Quatre axes ont été développés dans cet avis pour contribuer aux États généraux de l'Information. Le groupe Entreprises souhaiterait en souligner certains éléments.

L'arrivée de grandes plateformes a déstabilisé la définition de la souveraineté. Celles-ci ont fait vaciller un certain nombre des capacités régaliennes, créant des acteurs de substitution ou fragilisant les outils régaliens : la réaction européenne a été de réguler. Ainsi le DSA (Digital Services Act) et le DMA (Digital Market Act) sont deux règlements européens majeurs pour limiter et contraindre ces dernières. La législation importante sur les services numériques (DSA¹) fixe un ensemble de règles pour responsabiliser les plateformes numériques et lutter contre la diffusion de contenus illicites ou de produits illégaux... le projet de Media Freedom Act devrait certes la compléter utilement en protégeant la liberté d'expression (préconisation 7). Pour autant, à l'échelle européenne, devrait être examinée la possibilité de soumettre ces plateformes à des obligations plus soutenues en matière de contenus : en ce sens, la préconisation 8 mérite d'être approfondie. De même, un meilleur encadrement des réseaux sociaux est incontournable (préconisations 9 et 10) car le développement de l'IA générative va amplifier les problématiques de désinformation en permettant à chacun de créer des « deep fakes ».

¹ Le règlement est entré en vigueur pour les plus grosses plateformes le 25 août 2023.

Il va aussi être impératif, pour les citoyens et pour les entreprises, de gérer de manière beaucoup plus stricte les données.

L'avis aborde un autre aspect important : la nécessité d'accompagner les modèles économiques de ce secteur. Les aides à la diffusion de la presse et destinées à garantir le pluralisme existent et sont importantes. Le groupe Entreprises est favorable à l'idée d'une simplification et de clarification tenant compte des évolutions des supports et des médias. Néanmoins il ne partage pas les termes et l'esprit de la préconisation 3 de cet avis qui lui paraissent trop restrictives ou méconnaissant trop les droits légitimes des actionnaires et des investisseurs. Pour autant, le groupe Entreprises soutient la préconisation 4 qui tend à atténuer les difficultés rencontrées par les entreprises de presse écrites, contraintes de transformer leurs modèles économiques.

Enfin, le groupe Entreprises partage le fait qu'il est indispensable de renforcer l'éducation aux médias et à l'information pour toutes et tous. Les compétences sont au cœur des enjeux de lutte contre la désinformation. Les prérequis sont les suivants : connaissance et la compréhension d'internet. Les sciences humaines numériques doivent être mieux intégrées dans la formation initiale sans oublier de faciliter et de féminiser spécifiquement l'accès aux formations menant aux métiers du numérique : les femmes en sont dramatiquement absentes. Ce qui crée un déficit dès l'entrée d'étudiants entrant dans ces filières ; ce sujet devrait être une quasi-

urgence nationale. Le CESE pourrait d'ailleurs utilement s'en emparer.

Le groupe Entreprises, remerciant les rapporteurs de leurs travaux sur ce sujet passionnant, vote cet avis. Un souhait : les Etats généraux de l'information devraient émettre des recommandations opérationnelles permettant de renforcer les capacités de la France, de ses entreprises et de toutes les parties prenantes de la société civile pour mieux lutter contre les manipulations de l'information.

Environnement et nature

Les « États généraux de l'information » voulus par le président de la République en octobre 2023 interrogent une nouvelle fois sur la méthode démocratique.

Le président a fait le choix de ne pas utiliser les instances représentatives des acteurs et actrices du sujet, ni d'associer le CESE, représentant la société civile. Il a aussi choisi de pré-cadrer le sujet de manière restrictive.

Le CESE n'a donc été préalablement convié aux travaux qu'en tant que gentil organisateur d'une consultation citoyenne. C'était là la seule contribution attendue de sa part.

Notre institution a légitimement décidé de ne pas s'en contenter. Nous nous sommes auto-saisis, afin de rappeler au Président de la République l'existence de notre avis de 2019 sur « Les défis de l'éducation aux médias et à l'information », et de l'enrichir sur les thématiques retenues par les États généraux de l'information. Il s'agit de nous imposer pour alimenter le débat public, conformément à notre fonction constitutionnelle.

L'avis présenté aujourd'hui est issu de ce contexte. Son contenu est de qualité malgré ce cadre de travail très contraint, y compris en termes de délai pour cette « mission Flash ».

La qualité de travail des co-rapporteurs et de l'équipe administrative nous a permis de construire un programme d'auditions riche et des préconisations de qualité. Le GEN le votera.

Mais nous regrettons que le pré-cadrage imposé par le président de la République ait empêché le CESE de travailler sur ses trois piliers. La lettre de mission des États généraux de l'information passe en effet complètement à côté du volet environnemental : l'écologie de l'information.

Face aux défis écologiques de la pollution numérique : énergie, extractivisme, émissions de gaz à effets de serre, technologies qui imposent toujours plus de matériaux et de process industriels, où sont passés les enjeux de transformation ?

Alors que nous subissons une propagande consumériste écrasante, empêchant l'émergence des récits d'un monde vivable tout en générant une fatigue publicitaire inédite, où est passé le débat sociétal de fond sur la compatibilité des écosystèmes d'information avec les enjeux de la transition écologique ? Et comment faire en sorte que la régulation des excès possibles de la liberté d'information permette, entre autres, d'assurer une information éclairante et fondée sur les enjeux climatiques ?

Ces sujets restent des impensés. Les États généraux constitueront donc, aussi, une belle occasion manquée de traiter de manière complète ce sujet et de questionner des logiques économiques actuellement insoutenables.

Familles

L'angle retenu dans le présent avis est central pour la société : c'est l'enjeu démocratique de l'information. L'UNESCO, agence des Nations Unies notamment mandatée pour protéger et promouvoir la liberté d'expression note, dans son rapport 2022, que la lutte contre la désinformation doit s'appuyer sur deux principes fondamentaux : le premier la transparence dans la conduite des affaires publiques, et le second la promotion de systèmes d'information publique solides et d'un large accès à l'information fiable indépendante et pluraliste.

Dans le sillon tracé par l'UNESCO, l'avis alerte sur l'urgence de mettre en œuvre de nouvelles politiques et mesures afin de lutter contre le rétrécissement de l'espace journalistique face à une explosion de la diffusion d'informations sur Internet sans garantie, ni encadrements suffisants. Une mobilisation est nécessaire pour garantir la viabilité de médias libres et indépendants et ainsi leur permettre de jouer pleinement le rôle de bien public.

Sans surprise, le groupe Familles s'inscrit dans la préconisation 11 visant à développer un véritable plan d'actions en faveur de l'éducation aux médias et à l'information pour toutes et tous, à tous les âges de la vie. Or, la question de la gestion des écrans est la première difficulté évoquée par les parents en matière éducative. L'Unaf pilote pour ce faire le label « Parents, parlons numérique ». Il vise notamment à renforcer l'accompagnement des parents sur le terrain et à leur transmettre des messages cohérents autour des questions relatives au numérique. D'autres associations sont engagés auprès des enfants et des jeunes pour les rendre vigilants face au numérique et les aider à discerner la fiabilité des informations.

Le groupe Familles a adopté l'avis.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Les régimes autoritaires et fascistes n'arrivent jamais au pouvoir en une nuit. La démocratie meurt de tous les renoncements, de toutes les concessions que nous autorisons.

C'est un amoncellement d'affaires, de discours et de décisions qui finit par encourager l'apathie collective.

C'est un modelage de l'opinion publique par la monopolisation de l'espace médiatique, la diffusion de fausses informations, le contrôle et la concentration des médias. En témoigne, l'abjecte séquence sur CNews la veille du vote au Sénat pour la constitutionnalisation de l'IVG.

L'enthousiasme de Maria Ressa, prix Nobel de la Paix, face à ce qu'elle a appelé la « *maison de la société civile organisée* » a su nous rappeler toute la place du CESE dans les débats actuels, et donc dans les États généraux de l'information.

Il est, de fait, important que les organisations de la société civile puissent abreuver les travaux en cours.

Mais il était primordial que nous ayons l'ambition de faire vivre nos réflexions et nos préconisations en propre, ce que cet avis permettra de faire.

Nous remercions les rapporteurs et l'ensemble de la commission pour le travail mené, ainsi que les nombreux et nombreuses auditionné.e.s qui l'ont nettement enrichi. Cet avis fixe des jalons essentiels et propose notamment de mieux reconnaître la responsabilité des plateformes en leur donnant le statut d'éditeur,

ce que nous soutenons. Le groupe OEMJ a voté pour mais en émettant toutefois quelques réserves.

Nous regrettons d'abord que les sensibilités propres à cette maison lorsque l'on évoque les discriminations liées à l'âge aient conduit à obstruer une partie du problème : tous les âges de la vie ne sont pas égaux face aux défis de notre nouvel espace informationnel. Osons dire que les politiques publiques ont abandonné plusieurs générations vis-à-vis de l'information et de l'accès au numérique et qu'être vieux n'est pas infamant. Nous le savons, leur poids au sein de notre système démocratique est prépondérant de par les dynamiques de participation, alors sortons des clichés, ne les abandonnons pas, et n'abandonnons pas notre démocratie.

Cet avis porte des préconisations fortes pour le respect de la loi et des libertés individuelles au sein de l'espace numérique. Mais nous regrettons aussi que le CESE n'ait pas su poser, selon nous, des bases suffisamment saines en ce qui concerne le pseudonymat. Nous pensons que la préconisation 9 telle que proposée ici apporte plus de risques que de solutions, notamment en termes de protection des identités. Ce n'est pas en donnant plus d'informations sur notre personne que nous réglerons le sujet majeur de l'apaisement de la vie en ligne, mais par l'éducation, la sensibilisation, et des moyens donnés à la justice pour faire respecter nos lois.

Nous serons donc très attentifs à ce qui ressortira de la Conférence sur l'information, le 24 avril prochain.

Outre-mer

La révolution numérique est sans nul doute source de progrès. Toutefois, si les transformations techniques ont bouleversé la façon dont les uns communiquent avec les autres, ces changements entraînent aussi désinformation, haine, voire même harcèlement ou menace. Car, l'information est désormais partout ; pas seulement sur les télévisions mais entre nos mains lorsque chacun consulte son téléphone et son ordinateur. Fini le temps où on courait le matin chez notre marchand de journaux pour obtenir les dernières nouvelles.

Mais sommes-nous pour autant mieux informés qu'avant ?

La possibilité offerte à tous de diffuser des informations sur les réseaux sociaux suscite interrogations et même des peurs avec le phénomène des « fake news ». Le phénomène de désinformation a pris une telle ampleur que les instances internationales (l'Assemblée générale des nations unies et le Conseil des droits de l'homme) ont appelé les États à travers une résolution à trouver des solutions pour protéger la liberté d'expression au sens de l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme.

Cet avis remet en relief la crise de la presse et plus globalement des médias s'il en était besoin tant les rapports et les commissions d'enquête se succèdent.

Cependant, non seulement il rappelle que la presse quotidienne est en crise mais que ce modèle est à bout de souffle et de plus en plus concurrencé.

Dans un tel contexte, les médias doivent retrouver leur vocation originelle. Il s'agit de « *l'obligation d'informer, d'éduquer, de divertir, de proposer une programmation diversifiée et pluraliste qui reflète la diversité de la société française* ».

Dans les Outre-mer et aujourd'hui encore, les ultramarins déplorent toujours la décision de supprimer la chaîne France Ô. Au-delà des audiences, son utilité de service public devait primer. Car cette chaîne publique était non seulement un outil de promotion et de valorisation de la diversité des Outre-mer mais un formidable instrument pour faire taire discriminations et discours stéréotypés sur les Outre-Mer.

De plus, comme dans l'Hexagone, la situation du secteur de la presse écrite dans l'ensemble des territoires ultramarins est particulièrement inquiétante. On assiste depuis plusieurs années à une crise sans précédent marquée par une succession de dépôts de bilan, de redressement ou de liquidation judiciaire.

De La Réunion (avec le Quotidien de La Réunion qui est à vendre, le JIR qui est en redressement) aux Antilles (où France Antilles est en convalescence) en passant par le Pacifique (avec les Nouvelles de Calédonie en liquidation et la fin de la Dépêche de Tahiti), le quotidien papier vit ses dernières heures ou ont purement disparu.

Le groupe des Outre-mer a voté l'avis.

Santé et citoyenneté

Le groupe Santé & Citoyenneté soutient l'ensemble des préconisations qui fixent un cadre législatif, éthique, et économique en direction des médias et de ses acteurs.

Nous saluons l'ambition de cet avis qui, au-delà de la diversité et de l'indépendance des médias, s'inscrit dans les fondements de notre démocratie aujourd'hui mise à mal.

Nous avons besoin d'outils de compréhension, d'éducation et de culture, au premier rang de laquelle se trouve la

culture scientifique qui développe un regard critique et responsable sur l'information.

Les fausses informations les plus partagées sur les réseaux sociaux sont celles qui touchent au domaine de la santé. La croyance l'emporte trop souvent sur la connaissance.

L'exemple de la vaccination a été révélateur lors de la dernière crise sanitaire : les sites qui décrédibilisaient la vaccination étaient alors plus visibles que les sites institutionnels à l'information très, voire trop, descendante.

Devant ce constat, nos organisations de la société civile, soutenues par les instituts de recherche, doivent diffuser une information scientifique fiable, transparente et accessible, pour permettre à chacune et chacun, de s'émanciper et d'exercer en toute lucidité sa citoyenneté. Cela nécessite, pour emporter l'adhésion de la population aux mesures de santé publique, d'impliquer les usagers et les citoyens, en développant « une démocratie d'apprentissage de l'utilisateur ». Nous sommes bien ici au cœur de notre sujet.

L'éducation joue un rôle majeur, notamment en direction des plus jeunes et des personnes en situation de handicap et de vulnérabilité.

Pour les premiers parce qu'ils sont notre futur ; pour les seconds parce qu'il ne doit pas y avoir d'obstacles, notamment matériel, à l'accès à une information de qualité.

Les manipulateurs de l'information sont nombreux. Ils mettent en danger notre démocratie. Le numérique a renforcé la nécessité d'une éducation à l'information fiable, indépendante et pluraliste, pilier essentiel de toute démocratie.

Dans nos sociétés démocratiques contemporaines, au moment où l'extrême droite use et abuse de la désinformation et de la mal information, le CESE apporte ici sa contribution aux États généraux de l'information pour répondre à ce défi majeur qui menace la stabilité et la santé de notre démocratie. Pour toutes ces raisons, le groupe Santé & Citoyenneté a voté cet avis.

UNSA

Il était important que notre conseil, chambre de la société civile organisée, puisse contribuer au débat dans le cadre des états généraux de l'information. L'avis de ce jour en est notre contribution, l'état des lieux et les préconisations de ce texte démontrant bien qu'une information fiable et de qualité est primordiale pour nos citoyens et la survie de notre démocratie.

Pour l'UNSA, nous retenons avec intérêt, dans la préconisation n° 3, la nécessité de faire évoluer les dotations des aides publiques pour que celles-ci participent à une évolution positive et utile de notre société.

Pour l'UNSA défendre la presse c'est aussi défendre des valeurs et nous sommes toujours interrogatif lorsque ceux qui, par leurs écrits ou leurs expressions, se rendent coupables d'injures publiques raciste ou à l'incitation à la haine raciale bénéficient encore de l'aide publique, cela ne doit pas perdurer.

Si la liberté d'expression est un des fondements de notre société, d'autant plus précieuse en ces temps troublés, cette liberté ne doit jamais conduire à des dérives inacceptables.

Nous comprenons donc la démarche de la préconisation 9 mais nous pensons qu'elle ne répond pas à la nécessaire lutte contre le harcèlement et les discours de haine en ligne.

Nous aurions préféré un dispositif impliquant la responsabilité des plateformes, ces plateformes qui à coup d'algorithmes sont si fortes pour orienter nos vies et nos choix et qui sont incapables, soi-disant, de contrôler ce qu'elles diffusent.

La liberté d'expression doit rester immuable, donnons-nous les moyens pour que la loi soit respectée, ne réduisons pas cette liberté, ne nous trompons pas de cible.

Travaillons pour une République apaisée qui sait défendre ses valeurs et ses principes.

Malgré cette alerte que nous lançons l'UNSA salue la qualité de ce texte et votera positivement sur cet avis.

Scrutin

**Scrutin sur l'ensemble de l'avis.
Le CESE a adopté.**

**Nombre de votantes
et de votants : 134**

Pour : 127

Contre : 0

Abstentions : 7

Ont voté pour

GROUPE	COMPOSITION
Agriculture	MM. Amécourt (d'), Biès-Péré, Mme Blin, MM. Dagès, Durand, Férey, Mme Fournier, M. Gangneron, Mmes Pisani, Sellier, Vial.
Alternatives sociales et écologiques	Mmes Calmels, Gondard-Lalanne, Groison, M. Le Quéau.
Artisanat et Professions libérales	M. Chassang, Mme Niakaté, M. Repon, Mme Vial.
Associations	Mme Belhaddad, MM. Bobel, Boivin, Deniau, Deschamps, Mmes Doresse Dewas, Jourdain Menninger, Martel, M. Miribel, Mme Monnier, M. Thomasset, Mme Thoury.
CFDT	M. Aonzo, Mme Blancard, M. Cadart, Mmes Caillet, Duboc, Gresset-Bourgeois, MM. Guihéneuf, Lautridou, Mariani, Mme Pajarès y Sanchez, M. Ritzenthaler, Mme Thiery, M. Tivierge.
CFE-CGC	Mme Biarnaix-Roche, M. Souami.
CFTC	Mmes Chatain, Coton, MM. Heitz, Lecomte.
CGT	Mmes Barth, Bordenave, Chay, MM. Coutaz, Dru, Mme Gallet, MM. Garcia, Naton, Rabhi, Mmes Rouchy, Tatot.

CGT-FO	MM. André, Cambou, Mmes Clicq, Delaveau, Marot, M. Sabot, Mme Veitl.
Coopération	MM. Grison, Landriot, Mme Lienemann.
Entreprises	M. Cavagné, Mme Couderc, MM. Creysse, Gardinal, Goguet, Mmes Guerniou, Hafidou, M. Moisselin, Mmes Ruin, Salvadoretti, Tome-Gertheinrichs, Ullern, MM. Vermot Desroches, Vidor.
Environnement et nature	MM. Abel, Beauvais, Boucherand, Chabason, Mme Claveirole, MM. Compain, Gatet, Mmes Grimault, Lelièvre, Martinie-Cousty, M. Mayol, Mmes Ostria, Popelin, M. Richard, Mme Van Den Broeck.
Familles	Mmes Balducci, Bigot, MM. Desbrosses, Erbs, Mme Gariel, M. Marmier, Mme Picardat.
Non-inscrits	Mme Beaufls, MM. Breton, Chir, Joseph.
Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse	M. Eyriey, Mme Hamel, MM. Jeanne-Rose, Occansey.
Outre-mer	Mme Arlie, MM. Cambray, Marie-Joseph, Mmes Mouhoussoune, Sirder, M. Yan.
Santé et Citoyenneté	M. Da Costa, Mme Joseph, M. Raymond.
UNSA	MM. Darwane, Truffat, Mme Vignau.

Se sont abstenus

GROUPE	COMPOSITION
Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale	Mme Djouadi, MM. El Jarroudi, Hammouche, Mmes Roux de Bezieux, Tutenuit.
Non-inscrits	MM. Bazot, Pouget.

Annexes

1

Composition de la commission de l'Éducation, de la culture et de la communication, à la date du vote

Président

Jean-Karl Deschamps

Vice-Présidentes

Bernadette Groison
Marie-Pierre Gariel

Agir autrement pour l'innovation sociale et environnementale

Samira Djouadi

Agriculture

Laurence Fournier

Alternatives sociales et écologiques

Bernadette Groison

Artisanat et professions libérales

Laure Vial

Associations

Souâd Belhaddad,
Isabelle Doresse
Marie-Claire Martel
Jean-Karl Deschamps

CFDT

Thomas Aonzo,
Thierry Cadart
Albert Ritzenthaler

CGT

Dominique Gallet
Jean-François Naton

CGT-FO

Dominique Delaveau
Jean-Yves Sabot

Entreprises

Dominique Carlac'h
Anouk Ullern
Vincent Moisselin

Environnement et nature

Antoine Gatet
Maud Lelièvre

Familles

Josiane Bigot
Marie-Pierre Gariel
Marie-Claude Picardat

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Helno Eyriey
Kenza Occansey

Outre-mer

Inès Bouchaut-Choisy

UNSA

Jean-Marie Truffat

2

Listes des personnes auditionnées

M. Fabrice d'Almeida

Historien des médias et chroniqueur sur France info

M. David Assouline

Ancien sénateur (PS)

Mme Agnès Brianchon

Journaliste (Secrétaire générale du SNJ)

Mme Corinne Audouin

Journaliste à France Inter et présidente de la Société des journalistes de Radio France

Mme Raphaëlle Bacqué

Présidente de la Société des rédacteurs du Monde

M. Jean-Philippe Baille

Directeur de l'information de Radio France

M. Renaud Bernard

Journaliste (représentant du SNJ-FO)

Mme Christel Brigaudeau

Journaliste au Parisien et présidente de la Société des journalistes du Parisien

M. Rémy Buisine

Journaliste et rédacteur en chef à Brut

Mme Julia Cagé

Economiste, professeure à Sciences Po Paris, chercheuse au Centre for Economic Policy Research (CEPR)

M. Benoît Daragon

Journaliste au Parisien

M. Julien Fleury

Journaliste (représentant du SNJ Solidaires)

Mme Stéphanie Freedman

Journaliste (représentante de CFDT-Journalistes)

M. François-Xavier Lefranc

Président du directoire de Ouest-France et directeur de la publication

Mme Monique de Marco

Sénatrice (EELV) de la Gironde

M. Roch-Olivier Maistre

Président de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

M. Tristan Mendès France

Maître de conférences associé à l'université Paris-Cité en cultures numériques, chroniqueur sur France Info.

Mme Sylvie Pierre-Brossolette

Journaliste, ancienne rédactrice en chef du Point, ancienne membre du CSA, et présidente du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE)

Mme Marie-Madeleine Sève

Journaliste (représentante de la CFDT-Journalistes)

Mme Nathalie Sonnac

Professeure en sciences de l'information et de la communication à l'Université Panthéon-Assas

Mme Sibyle Veil

Présidente-directrice générale de Radio France

M. Emmanuel Vire

Journaliste (représentant du SNJ-CGT)

3

Bibliographie

Décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes

LOI n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

LOI n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision

LOI n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias

LOI n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information

LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019, dite loi Pacte, plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

Circulaire du 24 janvier 2022 sur la généralisation de l'éducation aux médias et à l'information (NOR : MENE2202370C-MENJS - DGESCO - C - MEAC)

Article L711-3 du Code du travail

Article L7112-5 du Code du travail

Abécassis Alain et Mathias Paul, *Développement de l'esprit critique chez les élèves*, rapport de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR), n° 2021-147, juillet 2021

Arcom, *Construire la régulation audiovisuelle et numérique de demain, projet stratégique de l'Arcom 2023-2025*, novembre 2023

Arcom, *Rapport sur l'éducation aux médias et à l'information, exercice 2022-2023*, décembre 2023

Bronner Gérald (dir.), *Les lumières à l'ère numérique*, rapport pour la présidence de la République, janvier 2022

Cagé Julia, *Sauver les médias, Capitalisme, financement participatif et démocratie*, Seuil, Paris, 2015

Cagé Julia et Huet Benoît, *L'Information est un bien public, Refonder la propriété des médias*, Seuil, Paris, 2021

Gault Guénaëlle et Medioni David, *Les Français et la fatigue informationnelle. Mutations et tensions dans notre rapport à l'information*, l'ObSocCo, Arte et la Fondation Jean-Jaurès, septembre 2022

Lafarge Géraud, *Les Diplômés du journalisme. Sociologie générale de destins singuliers*, Rennes, PUR, coll. « Res Publica », 2019

La Femme Invisible dans le numérique : le cercle vicieux du sexisme, Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, novembre 2023.

Mission flash de l'Assemblée nationale sur l'éducation critique aux médias, rapporteurs: Philippe Balard et Violette Spillebout, février 2023

Morin Edgar, *Pour Sortir du XX^e siècle*, Seuil, Paris, 1984

Sonnac Nathalie, *Le Nouveau monde des médias. Une urgence démocratique*, Odile Jacob, 2023

Sonnac Nathalie et Gabszewicz Jean, *L'industrie des médias à l'ère du numérique*, La Découverte, Paris, 2013

Verfaillie Bertrand, Sociétés de rédacteurs, sociétés de journalistes, Les rédactions ont-elles une âme ?, coll. Journalisme responsable, École supérieure de journalisme de Lille, Alliance internationale des journalistes, mars 2008

Peut-on faire confiance aux médias ?, 37^{ème} baromètre de la confiance dans les médias Kantar pour La Croix, novembre 2023

Rapport d'information de l'Assemblée nationale par la commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur l'avenir de l'audiovisuel public, rapporteur : Quentin Bataillon, n° 1327, juin 2023

Rapport du Sénat fait au nom de la commission d'enquête afin de mettre en lumière les processus ayant permis ou pouvant aboutir à une concentration dans les médias en France et d'évaluer l'impact de cette concentration dans une démocratie, rapporteur: David Assouline, n° 593, mars 2022.

Vitamine ou morphine : quel avenir pour les aides à la presse écrite, Rapport d'information n° 692 du Sénat, juin 2021

Renforcer l'éducation aux médias et à l'information et à la citoyenneté numérique, rapport du groupe d'experts Éducation aux médias et à l'information pour le Ministre de l'Éducation nationale, juin 2021

Les défis de l'éducation aux médias et à l'information, rapporteur : Marie-Pierre Gariel, avis du CESE adopté le 11 décembre 2019

<https://cdjm.org>

<https://www.cppap.fr>

<https://www.challenges.fr>

<https://www.consilium.europa.eu/fr>

<https://www.culture.gouv.fr>

<https://data.culture.gouv.fr>

<https://www.la-croix.com>

<https://news.un.org/fr>

<https://rsf.org/fr>

<https://www.washingtonpost.com>

4

Liste des préconisations de l'avis *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*

Les dix-neuf préconisations de l'avis *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*, dont la rapporteure est Mme Marie-Pierre Gariel (décembre 2019), plaident pour le développement d'une éducation aux médias et à l'information (EMI) accompagnant les individus, tout au long de leur vie où qu'ils soient, dans l'acquisition d'une solide culture médiatique et numérique, participant de leur émancipation individuelle et collective et concourant à un débat démocratique éclairé. Leur but est aussi de participer à rétablir un lien de confiance entre les médias et le grand public et de proposer des solutions adaptées aux transformations du monde des médias.

Ces préconisations s'articulent autour de quatre grands axes : éduquer aux médias et à l'information tous les publics par la pratique ; mieux former à l'éducation aux médias et à l'information les acteurs et les actrices intervenant dans ce domaine ; soutenir l'évaluation et la recherche dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information ; accorder les moyens financiers nécessaires pour relever les défis de l'EMI pour tous, véritable enjeu de démocratie.

ÉDUCUER AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION TOUS LES PUBLICS PAR LA PRATIQUE

Préconisation n° 1 : le CESE préconise que l'État crée des instances nationale et régionales, pilotées par le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI), réunissant les principaux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information (les différents ministères concernés, les collectivités territoriales, le CLEMI, les associations, les instances représentatives du secteur presse et médias...) afin de coordonner leurs actions, d'élargir leur cible à tous les publics (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées) et sur tous les territoires y compris les Outre-mer et d'en développer de nouvelles en favorisant les synergies.

Préconisation n° 2 : le CESE préconise de renforcer les moyens financiers et humains du Centre pour l'éducation aux médias et à l'information et de systématiser dans chaque académie la désignation d'au moins un coordonnateur à temps plein ayant le statut de délégué académique. Ceux-ci doivent disposer des ressources nécessaires pour mener leurs missions de formation et d'accompagnement auprès des personnels (enseignants et enseignantes, documentalistes, cheffes et chefs d'établissement, corps d'inspection...), mais aussi des acteurs locaux, au plus près du terrain.

Préconisation n° 3 : le CESE préconise que les ministères concernés tirent un premier bilan de l'enseignement de l'éducation aux médias et à l'information au collège et au lycée. Sur la base de ce bilan et pour mieux identifier cet enseignement, il pourra être envisagé de renforcer les dispositifs existants ou d'en créer de nouveaux : référentiel dédié, parcours spécifique, etc.

Préconisation n° 4 : le CESE préconise que les ministères en charge des questions d'éducation et de culture co-construisent avec les acteurs concernés et mettent en place, en le dotant de moyens adaptés, un plan systématisant la création de médias (journal, web-radio, télévision, etc.) par et pour les jeunes ou la mise en place d'un événement lié à l'éducation aux médias et à l'information, organisé avec les élèves, dans chaque établissement scolaire et universitaire. La mise en œuvre de ce plan s'appuiera sur les équipes éducatives, les radios et télévisions associatives à but non lucratif et les autres acteurs de l'éducation aux médias et à l'information (associations, journalistes, médias, parents, etc.) et favorisera les jumelages entre établissements.

Préconisation n° 5 : afin d'accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives, le CESE préconise de mieux faire connaître les dispositifs d'éducation aux médias et à l'information existants en direction des familles et de les doter de moyens pour qu'ils se développent, au travers de partenariats mis en œuvre sur les lieux de présence des parents (accueil des enfants, espaces parents, travail, maisons de quartiers, tiers lieux, etc.).

Préconisation n° 6 : le CESE préconise que la Semaine de la presse et des médias dans l'École® devienne la Semaine des médias et de l'information pour toutes et tous avec un volet scolaire et un volet grand public.

Préconisation n° 7 : le CESE préconise que les ministères en charge des questions d'éducation et de culture et les collectivités territoriales consacrent davantage de moyens aux associations accueillant les volontaires du Service Civique pour mener des missions dans le domaine de l'éducation aux médias et à l'information.

Préconisation n° 8 : considérant le sous-dimensionnement des projets en matière d'éducation aux médias et à l'information en direction des étudiants, des adultes et des personnes âgées, le CESE préconise que les ministères concernés lancent un appel à projets sur ce thème à destination de ces publics qui pourront s'appuyer sur des pratiques inter-générationnelles et les savoirs de chacun.

Préconisation n° 9 : le CESE préconise que le cahier des charges des chaînes du service public intègre la diffusion d'une émission télévisée, à une heure de grande écoute, dédiée au décryptage de l'information et à la fabrication des contenus médiatiques. Elle devra être accessible en replay sur Internet et conçue de façon à être visionnable sur tous les supports.

Préconisation n° 10 : le CESE préconise que les Espaces Publics Numériques mettent en place régulièrement des activités d'éducation aux médias et à l'information. Celles-ci, menées au sein de leurs locaux mais aussi en dehors, doivent reposer sur la pratique, en partenariat avec les acteurs de leurs territoires agissant dans ce domaine.

Préconisation n° 11 : le CESE préconise que l'État et les collectivités territoriales, dans le cadre du deuxième acte du Plan bibliothèques, dédié à la transformation des bibliothèques/ médiathèques et à l'extension de leurs missions dans les champs éducatif, social et numérique, développent dans ces structures davantage d'activités d'éducation aux médias et à l'information reposant sur la pratique et en partenariat avec les acteurs locaux agissant dans ce domaine.

Préconisation n° 12 : le CESE préconise que le ministère de la Culture amplifie le déploiement des résidences de journalistes à l'attention de tous les publics sur tous les territoires y compris dans les Outre-mer.

Préconisation n° 13 : le CESE préconise que le ministère de la Culture soutienne et développe les médias associatifs en garantissant leurs canaux de diffusion notamment au moment du renouvellement de l'attribution des fréquences.

MIEUX FORMER À L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION LES ACTEURS ET LES ACTRICES INTERVENANT DANS CE DOMAINE

Préconisation n° 14 : le CESE préconise que la formation des formateurs à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) soit mieux définie en termes de contenus, de méthode et de durée et adaptée à la diversité des personnes formées (enfants, jeunes, adultes y compris les parents, personnes âgées).

Cette réflexion doit être menée collectivement avec tous les acteurs (CLEMI, universitaires, associations, collectivités territoriales, syndicats de journalistes et organisations professionnelles du secteur presse et médias, etc.) intervenant dans le domaine de la formation à l'EMI.

Préconisation n° 15 : le CESE préconise que la formation initiale et continue des enseignants, des professeurs documentalistes, des chefs d'établissements, des personnels du secteur socio-culturel public ou associatif et des bibliothécaires prennent mieux en compte l'éducation aux médias et à l'information en allant au-delà de ce qui est déjà mis en place. Il s'agit notamment de s'assurer de l'existence d'une offre de formation à l'EMI dans tous les plans nationaux et académiques de formation.

Préconisation n° 16 : le CESE préconise qu'une sensibilisation à l'éducation aux médias et à l'information soit systématiquement intégrée dans la formation initiale et continue des journalistes.

SOUTENIR L'ÉVALUATION ET LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

Préconisation n° 17 : Le CESE préconise le lancement d'un appel à projets universitaire afin d'évaluer les effets des politiques publiques et des dispositifs en matière d'éducation aux médias et à l'information, préalable indispensable à l'amplification et à l'adaptation des actions à mener en direction de tous les publics (les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes âgées).

Préconisation n° 18 : le CESE préconise de développer, dans le cadre de la prochaine loi de programmation relative à la recherche, un programme spécifique de recherche en matière d'éducation aux médias et à l'information en particulier sur la thématique de la réception de l'information et de mieux faire connaître les résultats de la recherche dans ce domaine.

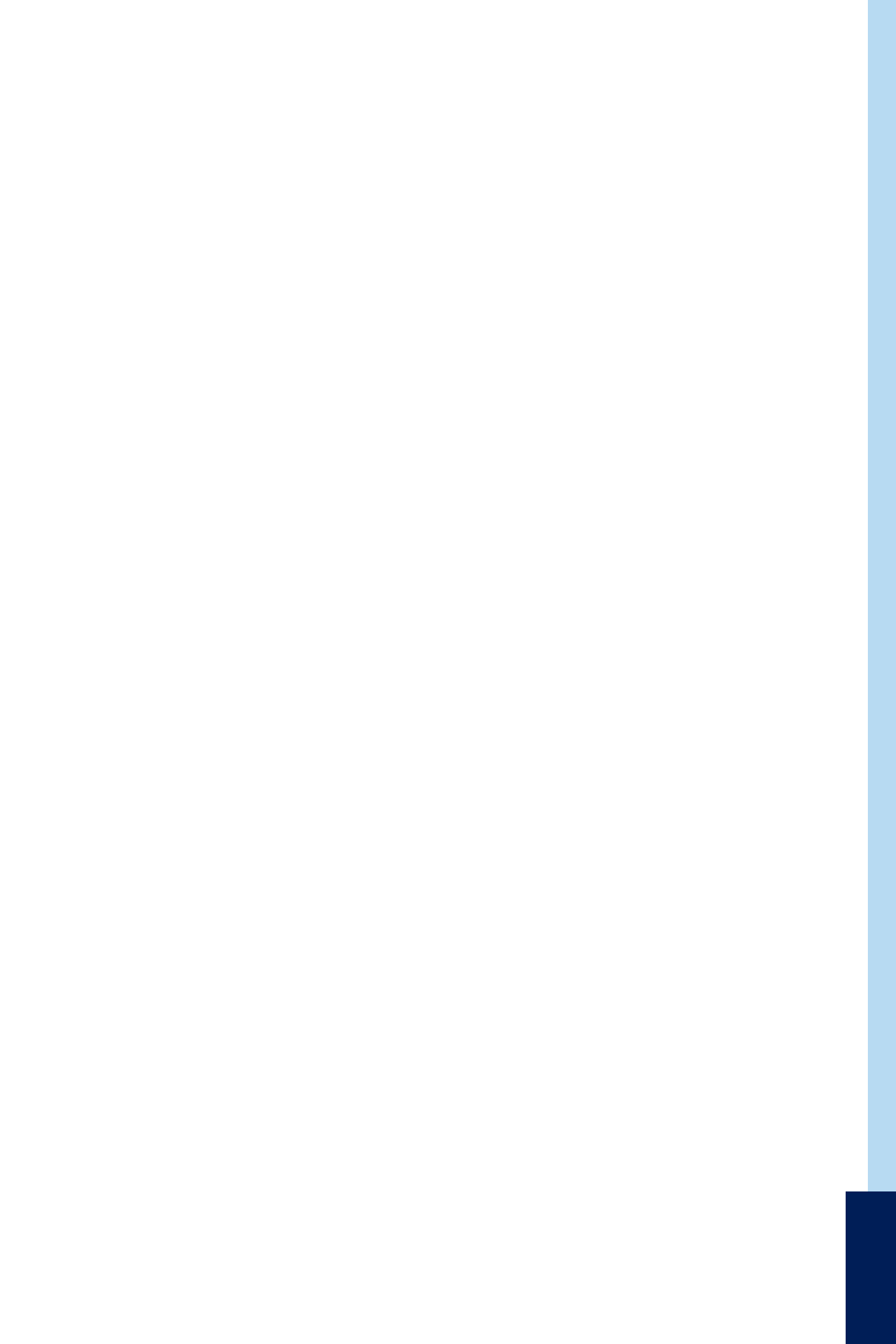
**ACCORDER LES MOYENS
FINANCIERS NÉCESSAIRES POUR
RELEVER LES DÉFIS DE L'EMI
POUR TOUS, VÉRITABLE ENJEU DE
DÉMOCRATIE**

Préconisation n° 19 : le CESE préconise la création d'un fonds dédié au financement des actions d'éducation aux médias et à l'information, de la formation des acteurs et de la recherche dans ce domaine. Ce fonds sera abondé par une partie des recettes de la taxe sur les services numériques dite « taxe GAFA ».

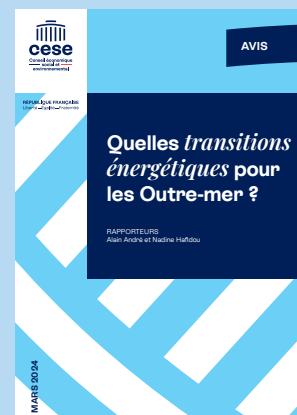
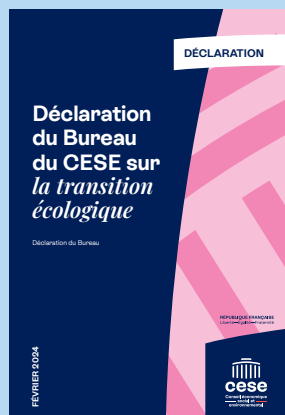
5

Table des sigles

ARCOM	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
CAP	Contribution à l'audiovisuel public
CARISM	Centre d'analyse et de recherche interdisciplinaire sur les médias
CCIJP	Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels
CDJM	Conseil de déontologie journalistique et de médiation
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CPPAP	Commission paritaire des publications et des agences de presse
DSA	<i>Digital services act</i>
EGI	États généraux de l'information
EMI	Education aux médias et à l'information
ESJ	Ecole supérieure de journalisme
GAFAM	Google Apple Amazon Microsoft
HADOPI	Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet
IA	Intelligence artificielle
IGESR	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
IEP	Institut d'études politiques
INA	Institut national de l'audiovisuel
INHA	Institut national de l'Histoire de l'Art
IPG	Information politique et générale
ISO	Organisation internationale de normalisation
PAF	Paysage audiovisuel français
PIB	Produit intérieur brut
PQR	Presse quotidienne régionale
RSE	Responsabilité sociale des entreprises
RSN	Réseaux sociaux numériques
SDJ	Société de journalistes
SDR	Société de rédacteurs
SNMO	Schéma national de maintien de l'ordre
SPEL	Services de presse en ligne
TF1	Télévision française 1
TNT	Télévision numérique terrestre



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

ecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230003-000324 - Dépôt légal : mars 2024 • Crédit photo : Dicom

cese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41124-0003

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167407-3



9 782111 674073